RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission IGA n°26029 *Mission CGAAER n°26052*

Paris, le 18 juillet 2026

Note opérationnelle à l'attention de Monsieur le Premier ministre relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme de la DGCCRF

Par une lettre de mission du 19 mars, complétée le 24 et 27 avril 2026 (cf. annexe n°1), le directeur de cabinet du Premier ministre a saisi l'Inspection générale des finances (IGF), l'Inspection générale de l'administration (IGA) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux à (CGAAER), sous le chef-de-filât de l'IGF, aux fins de réalisation d'une mission relative à un projet de réforme de l'organisation de la direction générale concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Pour la réalisation de cette mission, ont été désignés M. Jean-Pierre Menanteau, inspecteur général des finances, et M. François Charlottin, inspecteur des finances, M^mes^ Nathalie Colin, inspectrice générale de l'administration et Nathalie Gimonet, inspectrice générale adjointe de l'administration et M^me^ Magali Pecquery, inspectrice générale au CGAAER.

La DGCCRF doit faire face à de nouveaux enjeux que sont le renforcement du contrôle du commerce en ligne et la lutte contre des fraudes de plus en plus complexes. Pour y répondre, elle fait état de besoins de 150 effectifs supplémentaires, besoins qu'elle a ramenés à 127 ETP, et elle propose un schéma visant à « *rassembler sous l'autorité du préfet de région les moyens de l'administration territoriale de l'État lui permettant de couvrir des priorités de contrôle sur son territoire* ».

La lettre de mission souligne que ce projet aurait des conséquences importantes sur l'ATE : « *il irait à rebours du renforcement de l'échelon départemental et […] remettrait en question l'organisation de l'ATE* ». La commande précise que la mission devra, dans une note opérationnelle :

- *« expertiser les besoins formulés par la DGCCRF afin de répondre à ses nouveaux enjeux prioritaires en matière de fraudes complexes et de régulation du e-commerce » ;*
- *« proposer des scénarios de gage des besoins de la DGCCRF, en faisant le cas échéant plusieurs propositions de schéma organisationnel ne fragilisant ni le niveau départemental ni les missions de l'ATE ».*

La mission a réalisé plus de 35 entretiens (cf. liste des personnes rencontrées en annexe n°2) et a pu prendre connaissance d'une vaste documentation, dont certains éléments ne lui ont été transmis que fin juin. Compte tenu de leurs divergences de raisonnement sur des points essentiels de la commande, les missionnés de l'IGF, d'une part, et ceux de l'IGA et du CGAAER, d'autre part, sont convenus d'établir des notes disjointes.

Après avoir rappelé le contexte dans lequel s'inscrit la mission (1), la présente note :

- expertise le besoin en effectifs de la DGCCRF et propose une méthode de gage des renforts en effectifs qui seraient alloués aux enjeux de e-commerce et de fraudes complexes (2)
- analyse le projet de réorganisation des services déconcentrés proposé par la DGCCRF (3)
- et propose un scénario alternatif d'amélioration de l'efficience de ces services sans réorganisation des services territoriaux (4).

CONFIDENTIEL

1. Contrôle du e-commerce et lutte contre les fraudes complexes : une tendance ancienne à recentraliser la mission, malgré les compétences présentes à l'échelon départemental

La DGCCRF comporte, outre ses services d'administration centrale, deux services à compétence nationale : le service national d'enquête (SNE) et son école de formation (ENCCRF). Elle dispose de services régionaux, les pôles C des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Ils assurent des missions opérationnelles dans les domaines de la régulation des marchés et la métrologie et des missions d'animation des services départementaux.

Les agents CCRF affectés dans les directions départementales de la protection de la population (DDPP compétentes aussi en matière de sécurité sanitaire) ou des DDETSPP (directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, également compétentes en matière d'emploi, de travail et de solidarités) mettent en œuvre dans le département les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs. A ce titre, ils « *veillent à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et des prestations, à la loyauté des transactions, à l'égalité d'accès à la commande publique* », « *contrôlent les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites* » et « *concourent à la surveillance du bon fonctionnement des marchés et au contrôle des produits importés et exportés* »[1].

Pour éclairer la démarche de la CCRF, il importe de préciser les moyens qu'elle y consacre aujourd'hui, ainsi que la situation de ses effectifs au niveau déconcentré.

1.1. Le contrôle du commerce en ligne et la lutte contre les fraudes complexes sont actuellement assurés par des services nationaux de la DGCCRF et les DD-ETS-PP

Les compétences en matière de contrôle du e-commerce et de réalisation d'enquêtes complexes sont exercées par le SNE et les DD-ETS-PP, qui réalisent des enquêtes et des contrôles, soit d'initiative, soit sur la base de signalements. Le SNE est plus particulièrement spécialisé dans les fraudes complexes et la dimension numérique des activités qu'ils contrôlent (cf. tableau n°1).

En fonction de leurs moyens (en effectifs et en compétences), certaines directions départementales réalisent l'intégralité des enquêtes sur les fraudes complexes, sans avoir besoin de recourir au SNE. C'est le cas en particulier en Ile-de-France[2].

Les pôles C des DREETS assurent une mission de pilotage au niveau régional et peuvent également contribuer à l'appui des services départementaux en mobilisant les moyens d'autres départements de la région pour la réalisation d'enquêtes complexes.

L'administration centrale et l'ENCCRF apportent leur appui juridique, méthodologique (outils, formations) et opérationnel (renseignement par la cellule de renseignement antifraudes économiques (CRAFE), coordination d'enquêtes avec la Commission européenne et les autorités compétentes des autres États membres).

Si les effectifs de l'administration centrale et du SNE contribuant au contrôle du e-commerce et à la lutte contre les fraudes complexes sont bien identifiés par la DGCCRF, cette dernière n'est pas en mesure de distinguer la part de l'activité des DD-ETS-PP consacrée au contrôle du commerce en ligne et aux enquêtes complexes, faute d'outil de comptabilité analytique[3].

Or les DD-ETS-PP exercent effectivement ces missions, comme l'ont souligné les interlocuteurs de terrain rencontrés. A la demande de la DGCCRF, les DD-ETS-PP incluent systématiquement le site internet des entreprises dans leurs contrôles. Elles réalisent des prélèvements de produits et des enquêtes sur des fraudes en ligne. Enfin, celles disposant de compétences adaptées mènent des enquêtes sur des fraudes complexes, y compris sur les grandes entreprises nationales ou internationales dont le siège est installé dans leur département.

[1] Article 5 du décret de décembre 2009 relatif aux DDI.
[2] Entretiens avec les DDPP 92 et 75.
[3] La DGCCRF a tenté de se doter d'un outil de décompte du temps consacré par les agents aux différentes missions, mais son déploiement a rencontré une opposition des agents.

Enfin, les compétences respectives du SNE et des services départementaux dans ces domaines ne sont pas réparties sur la base de critères d'attribution clairement définis, ce qui peut favoriser, ponctuellement, une forme de « concurrence » entre les deux types de services.

Tableau n°1 : Rôles des différents services de la DGCCRF dans les « nouveaux enjeux »

Echelon	Régulation du e-commerce	Fraudes complexes	Contrôle de l'application du RIA[4]	Coopération à l'échelle de l'UE
Administration centrale	Contribution à l'élaboration de la règlementation européenne et nationale Coordination des alertes sur les produits dangereux (unité d'alerte risque)	Appui aux services réalisant des enquêtes complexes (SNE et DD-ETS-PP) : expertise juridique, appui méthodologique, renseignement (CRAFE)	Elaboration d'un schéma de gouvernance des autorités de surveillance des marchés	Contribution à l'élaboration de la règlementation européenne
Services à compétence nationale	SNE : Réalisation de prélèvements (antenne de Morlaix et service commun des laboratoires), d'enquêtes et développement d'outils d'enquête ENCCRF : formation et réception des signalements (SignalConso)	SNE : Réalisation d'enquêtes complexes en coopération avec les DD-ETS-PP, développement d'outils d'enquête ENCCRF : formation		SNE : coopération avec les services d'enquêtes de la Commission européenne et des autres États membres
Pôles C des DREETS	Pilotage de la contribution régionale au programme national d'enquête (PNE) et suivi de sa réalisation	Recherche d'appui interdépartemental pour réalisation d'enquêtes complexes		
DD-ETS-PP	Réalisation de prélèvements et d'enquêtes	Réalisation d'enquêtes complexes, en partie en coopération avec le SNE		

Source : mission

1.2. Or, les arbitrages budgétaires n'ont cessé de favoriser les services centraux au détriment de l'échelon départemental depuis 2010

La DGCCRF n'ayant pas fourni de données consolidées sur l'évolution de ses effectifs depuis 2010, les missionnés ont reconstitué les éléments disponibles, à partir d'une part du rapport Auvigne-Masurel de 2015[5], d'autre part des données de l'IGF pour les années 2017-2024, et enfin de données de la DGCCRF pour 2025-2026 (cf. tableau n°2).

Entre 2010 et 2026, la DGCCRF a perdu 19 % de ses effectifs, passant de 3 358 à 2 721 ETP (hors stagiaires de l'ENCCRF). Cet effort a été assumé à hauteur de 94 % par les services déconcentrés de la DGCCRF (y compris ultramarins) qui constituent 77,4 % des effectifs de la DG en 2026.

Les 45 DDETSPP dans lesquelles la DGCCRF avait déjà l'effectif moyen le plus faible en 2010 (10 ETP), ont perdu la part la plus importante de leur effectif au cours de ces 15 dernières années, soit 36 % de leurs ressources humaines. L'effectif moyen est passé dans ces départements à 6,4 ETP en 2026, à périmètre constant, c'est-à-dire sans tenir compte du transfert de 60 ETP au MAASA lors de la mise en place de la police sanitaire unique en 2023.

Ainsi, sur les quinze dernières années les arbitrages budgétaires se sont faits en faveur de l'administration centrale et du service national d'enquête. Une présentation détaillée des effectifs du niveau départemental est réalisée *infra* (cf. §3.1).

[4] Règlement (UE) 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle.
[5] Rapport IGF-IGA relatif aux services de l'administration territoriale de l'Etat en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (2015).

Tableau n°2 : Evolution des effectifs de la DGCCRF depuis 2010

Année	Administration centrale	Services à compétence nationale	*dont service national d'enquête*	DREETS	DDPP et DDETSPP	*dont DDPP*	*dont DDETSPP*	Services déconcentrés outre-mer	Total général*
2010	461	193	*60*	606	1990	*1536*	*454*	108	3358
2011	431	186	*59*	587	1847	*1429*	*418*	104	3155
2012	420	180	*57*	576	1777	*1379*	*398*	100	3053
2013	417	180	*57*	576	1777	*1379*	*398*	100	3050
2014	417	180	*57*	576	1777	*1379*	*398*	100	3050
2015	417	182	*62*	574	1780	*1381*	*399*	100	3053
2016	nc	nc	*nc*	nc	nc	*nc*	*nc*	nc	nc
2017	347,3	180,7	*65*	504,3	1648,7	*1301,1*	*347,6*	90,7	2771,7
2018	356,9	171,9	*65,9*	450,4	1632,8	*1289,8*	*343*	94,3	2706,3
2019	354,9	174,2	*68*	498,2	1611,8	*1283*	*328,8*	98,1	2737,2
2020	371	176,5	*71,6*	481,8	1599,9	*1268*	*331,9*	95,5	2724,7
2021	361,6	195,7	*73*	467,5	1561	*1252,5*	*308,5*	94,6	2680,4
2022	360,1	213,8	*86,5*	438,8	1503	*1201,9*	*301,1*	94	2609,7
2023	346,8	217,5	*90,9*	433,1	1508,1	*1211,6*	*296,5*	96	2601,5
2024	358,5	220,6	*84,1*	424,7	1503,4	*1226,3*	*277,1*	90,7	2597,9
2025	377,9	209,7	*81,3*	439,9	0	*nc*	*nc*	92,4	1119,9
2026	387,6	227	*94,8*	441,3	1565,1	*1275,6*	*289,5*	100	2721
Evolution 2026/2010	**-16%**	**18%**	***58%***	**-27%**	**-21%**	***-17%***	***-36%***	**-7%**	**-19%**

**Hors stagiaires ENCCRF*

Sources : rapport IGF-IGA de 2015 pour les années 2010-2015, IGF pour les années 2017-2024 et DGCCRF pour les données 2025-2026.

2. Pour financer les 43 ETP nécessaires au contrôle du e-commerce et à la lutte contre les fraudes complexes, un scénario de gages précis et répartissant l'effort est proposé

2.1. Le plan de renfort de 127 ETP étant insuffisamment justifié par la DGCCRF, le besoin est évalué par les inspections à hauteur de 43 ETP

La DGCCRF a initialement exprimé un besoin de 150 ETP sur trois ans (2026-2028) pour répondre aux enjeux mentionnés ci-avant. Cet objectif a été décalé d'un an et ramené à 127 ETP en cours de mission (45 en 2027, 54 en 2028 et 28 en 2029)[6].

Pour l'année 2026, la DGCCRF a indiqué avoir l'intention de renforcer ses effectifs consacrés au contrôle du commerce en ligne et au contrôle de l'application du RIA à hauteur de 23 ETP[7] (5 ETP correspondant à l'augmentation du schéma d'emploi de la DGCCRF en 2026 et 18 ETP redéployés en interne à la DGCCRF). Elle n'a cependant pas précisé l'état de mise en œuvre de ces renforts ni l'origine des redéploiements internes.

L'affectation des effectifs demandés pour les années 2027-2029 se décline comme suit :

- pour contrôler le commerce électronique, la DGCCRF demande 65 ETP (dont 23 en 2027) : elle souhaite en affecter 45 au SNE pour doubler sa capacité d'enquête (service dont l'effectif a crû de 60 à 95 ETP depuis 2010), 12 à une cellule de prélèvement et d'analyse de produits vendus en ligne créée en 2026 et déjà dotée de 3 ETP (SNE Morlaix) et 8 au renforcement de l'unité d'alerte risques, déjà renforcée de 4,3 à 6 ETP à la fin de l'année 2025 ;
- pour lutter contre les fraudes complexes, elle demande 30 ETP (dont 10 en 2027) qu'elle affecterait à une cellule de coordination interrégionale composée d'inspecteurs coordonnant les contrôles et enquêtes concernant 48 « grands comptes » ;

[6] Les différentes versions de la proposition de la DGCCRF comprennent des aller-retours sur ce point : dans la dernière version de sa proposition en date du 22 juin, la DGCCRF émet à nouveau un besoin de 150 ETP « sur une trajectoire pluriannuelle ».

[7] Source : secrétariat général du MEFSIEN.

- pour contrôler l'application du RIA, la DGCCRF demande 32 ETP (dont 12 ETP en 2027), pour exercer son rôle de coordonnateur des autorités de surveillance du marché et réaliser ses propres contrôles de l'application de ce règlement.

Les missionnés de l'IGF ont indiqué avoir validé le besoin pour 2027 à hauteur de 43 ETP - soit le montant demandé par la DGCCRF abaissé de 2 ETP sur l'application du RIA. Ils conditionnent la suite du plan triennal à une clause de revoyure permettant d'évaluer la performance des services qui seraient renforcés. **Les missionnés de l'IGA et du CGAAER s'en remettent à l'analyse de l'IGF sur cette expression de besoin pour 2027, tout en insistant sur les considérations suivantes.**

En premier lieu, il est difficile d'évaluer finement les besoins sans disposer d'un état des ressources déjà affectées à ces missions, au niveau central et au niveau départemental (cf. §1.1) et de leur niveau de performance.

En second lieu, le choix d'allouer l'ensemble des ressources supplémentaires au SNE ou dans des services centraux, alors que ces missions sont également assurées par les services déconcentrés, ne va pas de soi, d'autant que la DGCCRF a parallèlement déployé des moyens pour soutenir ces missions dans les départements : formations au contrôle du e-commerce, mise à disposition de cartes achats ou d'ordinateurs offrant un accès à Internet en dehors des réseaux sécurisés de l'État[8]. Il serait donc judicieux de placer une partie des renforts en services déconcentrés (cf. §2.2). Les missionnés de l'IGA et du CGAAER appellent l'attention sur le fait que la DGCCRF traite de façon très ambigüe l'implantation d'une partie des renforts qu'elle escompte : elle indique vouloir en localiser une partie en province, dans les grandes métropoles régionales, sans préciser si ces renforts seraient affectés au SNE, qui dispose d'antennes à rayonnement national, ou aux services déconcentrés. En clair, la DGCCRF ne précise pas si elle envisage de renforcer ses services nationaux, selon un principe de démétropolisation[9], ou bien si elle entend renforcer la déconcentration.

Ensuite, la réalisation de cet objectif, conséquent en termes d'effectifs, suppose de pouvoir attirer les compétences appropriées, souvent très spécifiques, à leur fournir les environnements et outils nécessaires, et à intégrer les agents recrutés dans leur écosystème (relations avec les différents échelons de la DGCCRF, avec les partenaires nationaux et européens).

Dès lors, les incertitudes pesant à la fois sur l'évaluation des besoins et les modalités de mise en œuvre ne permettent pas de s'engager au-delà de 43 ETP.

2.2. Le scénario de gage proposé répartit l'effort entre le MEFSIEN et la DGCCRF

Le financement du besoin en effectifs validé par les missionnés peut émaner de différents programmes et services :

- par transfert d'ETP au sein du seul périmètre CCRF du programme 134 « développement des entreprises et régulations » ;
- par transfert d'ETP au sein du programme 134, c'est-à-dire de la direction générale des entreprises (DGE) vers la DGCCRF ;
- par transfert entre programmes relevant du périmètre du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique (MEFSIEN).

Les missionnés de l'IGA et du CGAAER estiment souhaitable de retenir un mode de financement équilibré entre ces différentes sources, en évitant notamment d'accentuer les difficultés des départements ayant déjà subi d'importantes réductions d'effectifs. Afin d'arbitrer entre les programmes budgétaires et services contributeurs, trois principes peuvent être mis en avant : une logique missionnelle (les programmes et services dont les missions sont les plus proches seraient mis à contribution) ; la complémentarité des sources, pour répartir l'effort ; et la prise en compte de l'impact sur les services ponctionnés en termes de taux de réduction des effectifs.

[8] Action menée avec l'appui des services numériques des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD).
[9] Conformément à l'orientation du comité interministériel de la transformation publique du 23 juillet 2021.

CONFIDENTIEL

L'application de ces trois principes conduit au scénario de gage suivants :

- les 10 postes correspondant au contrôle de l'application du RIA, tels que les missionnés de l'IGF ont indiqué avoir évalués comme nécessaires en 2027, seraient financés par transfert interne au MEFSIEN, compte tenu de la responsabilité qu'assume en la matière la DGCCRF pour le compte de l'interministériel ;
- la mission d'approche coordonnée par « grand compte » pour mieux lutter contre les fraudes complexes pourrait être confiée aux DDPP les plus concernées, en grande partie celles d'Ile-de-France, car elles assument déjà un suivi de ces grandes entreprises. 10 de leurs ETP pourraient être affectés à cette mission en 2027, sans qu'ils ne quittent leur service ;
- quant aux 23 postes de contrôle du e-commerce demandés en 2027, il est proposé d'en répartir le financement par transfert de 13 ETP des autres programmes budgétaires du MEFSIEN et par un redéploiement interne de 10 ETP aux services de l'échelon national la DGCCRF. Un transfert au sein du MEFSIEN se justifierait par l'enjeu de compétitivité que constitue le contrôle des grandes plateformes extra-européennes.

Au total, 23 ETP seraient financés par les programmes du MEFSIEN hors P.134 et 20 ETP par la DGCCRF, dont 10 par ses services centraux et 10 par ses services déconcentrés. Ainsi, l'effort à effectuer sur le périmètre du MEFSIEN pour renforcer la DGCCRF resterait mesuré.

Avant tout renouvellement d'un plan de renforcement du contrôle du commerce en ligne et de lutte contre les fraudes complexes, qui irait au-delà des 43 ETP, il conviendrait de disposer d'une vision fine des ressources humaines affectées par la DGCCRF à ces deux domaines, d'une évaluation de leurs résultats (notamment par la création d'indicateurs de performance) ainsi que d'une analyse de l'impact des moyens RH, numériques, juridiques, financiers mis à disposition des agents pour relever les enjeux (formation, capacité d'analyse des produits, efficacité des sanctions des différents services de la DGCCRF…).

La DGCCRF présente une proposition de réorganisation des services déconcentrés, au motif de mieux contrôler le commerce en ligne et de mieux lutter contre les fraudes complexes. Les missionnés de l'IGA et du CGAAER constatent que la DGCCRF porte en réalité deux projets distincts : un plan de renfort en effectifs au niveau national, visant à répondre aux « nouveaux enjeux » et un projet de réorganisation. Le seul lien identifié entre ces deux projets réside dans l'hypothèse faite par la DGCCRF d'un transfert d'effectifs du niveau départemental vers le niveau national. Un tel scénario de gage, qui aggraverait l'attrition du niveau départemental, n'est pas retenu par les missionnés de l'IGA et du CGAAER, qui notent au demeurant que la DGCCRF n'a pas explicité en quoi cette réforme des services déconcentrés permettrait d'atteindre les objectifs d'efficience sur le e-commerce et les fraudes complexes.

Du reste, la directrice générale a indiqué aux missionnés que même si la DGCCRF bénéficiait d'un abondement extérieur au niveau demandé, elle souhaiterait néanmoins mettre en œuvre sa réforme territoriale. Les missionnés de l'IGA et du CGAAER se sont attachés à analyser l'ensemble des impacts du projet de réorganisation de la DGCCRF, pour le niveau déconcentré, indépendamment du plan de renfort envisagé par la DGCCRF pour ses services nationaux.

3. Analyse de la proposition de réorganisation des services déconcentrés de la DGCCRF

La lettre de mission demande de formuler **«** *plusieurs propositions de schéma organisationnel qui ne devront pas fragiliser le niveau départemental ni les missions de l'ATE »*.

La DGCCRF fonde sa proposition de réorganisation de ses services déconcentrés, d'une part, sur la nécessité de gagner en efficacité face aux enjeux de e-commerce et de fraudes complexes, d'autre part, sur la faiblesse du niveau des effectifs dans certains départements.

Ce dernier aspect constituant un élément central de la proposition de la DGCCRF, les missionnés de l'IGA et du CGAAER estiment nécessaire d'analyser plus finement l'évolution des effectifs au niveau départemental (cf. §3.1). La note présente ensuite l'économie générale du projet de la DGCCRF qui régionalise les effectifs en les regroupant dans une cinquantaine d'unités territoriales, et ses impacts (cf. §3.2), qui conduisent les missionnés de l'IGA et du CGAAER à proposer un scénario alternatif d'amélioration de l'efficience des services déconcentrés de la DGCCRF, faisant l'économie d'une réorganisation (cf. §4).

3.1. La faiblesse des effectifs dans certains départements, constatée dès 2015, s'est depuis accentuée

En 2015, les inspecteurs généraux MM. Auvigne et Masurel avaient constaté une réduction des effectifs du niveau départemental plus importante qu'au niveau régional : « *en termes d'effectifs cible, de 2010 à 2015, la DGCCRF a davantage fait porter les suppressions d'emplois sur le niveau départemental (-10,5 %) que sur le niveau régional (-5,3 %) ; ces diminutions d'effectifs se sont interrompues en 2013 ; de 2011 à 2014, les effectifs physiques du ministère de l'agriculture dans les DD(CS)PP n'ont diminué que de 1,2 % contre 12 % pour la DGCCRF* ».

Ils ont également alerté sur l'insuffisance des effectifs CCRF et de l'encadrement « métier » dans les DDETSPP : « *Neuf DDCSPP ont un effectif cible inférieur ou égal à 6 agents de la DGCCRF et 35 un effectif inférieur ou égal à 10 agents […]. Cet effectif cible n'est d'ailleurs pas atteint partout. Cette situation conduit parfois à ne plus pouvoir confier aux seuls agents affectés en département la mise en œuvre de l'ensemble des missions du champ CCRF. En outre, leur exercice est problématique en cas d'absence d'un agent. La polyvalence devient une exigence et ne donne guère aux personnels la possibilité de se spécialiser dans un type de contrôle ou d'enquête. Enfin, […] dans les plus petites structures, beaucoup d'agents de la DGCCRF n'ont pas comme supérieur hiérarchique immédiat un cadre ou un inspecteur expert encadrant.*».

Ces évolutions ont depuis été amplifiées.

Sur la période 2015-2024, la baisse des effectifs de la DGCCRF à hauteur de 15 % (soit - 445 ETP) a été supportée à 98 % par les services déconcentrés. Si l'administration centrale a perdu 49 ETP, le SNE et l'ENCCRF ont chacun été renforcés de 22 ETP.

Au sein des services déconcentrés, les DDETSPP sont les premières contributrices à l'effort : la baisse de leurs effectifs, constatée par le rapport Auvigne-Masurel de 2015 (- 12 % entre 2010 et 2015), s'est amplifiée entre 2015 et 2026 (- 31 %). L'effectif moyen des DDETSPP est passé de 9 ETP en 2015 à 6,2 en 2024. Le rapport de 2015 a en revanche été pris en compte par une plus forte contribution du niveau régional à l'effort de réduction des effectifs (- 26 % entre 2015 et 2024 contre – 5 % entre 2010 et 2015).

Il convient de souligner que la répartition des effectifs sur le territoire est fondée sur une série d'inducteurs : population, PIB, l'activité économique et emploi. Cette méthode a eu pour effet d'accentuer les incidences, pourtant bien documentées par le rapport Auvigne-Masurel, du passage des DDETSPP sous une taille critique. Les difficultés décrites dans le rapport de 2015 dans certains départements ont ainsi été amplifiées (variété d'expertise insuffisante pour réaliser la diversité des contrôles ; manque d'expertise de pointe ; faible attractivité de certains postes ; difficulté à nommer des encadrants).

Les préfets de région que la mission a entendus, en particulier le préfet de la région Normandie, ont souligné que depuis deux ans, un dialogue de gestion entre les services déconcentrés et la

CONFIDENTIEL

DGCCRF a permis, dans quelques cas, de limiter les conséquences de cette situation pour certaines DDETSPP[10].

3.2. Les grandes lignes du projet de réforme de la DGCCRF

La DGCCRF a transmis à la mission une présentation détaillée de ce scénario le 4 juin 2026. Cette note a ensuite été complétée à plusieurs reprises (cf. dernier état du projet de la DGCCRF transmis à la mission le 22 juin en annexe n°3). Le projet de la DGCCRF consiste à :

- placer les services départementaux sous l'autorité hiérarchique du préfet de région en maintenant une autorité fonctionnelle du préfet de département par le biais d' une convention de service ;
- rassembler les services CCRF des DD-ETS-PP en 53 ou 50 unités territoriales, départementales ou interdépartementales (cf. tableau n°3), d'au moins 15 agents.

Ce projet s'appuie sur l'analyse selon laquelle la participation des services CCRF aux directions départementales interministérielles ne se justifie pas, compte tenu de la particularité des missions exercées par les agents de ces services, et qu'en outre, elle limite leur efficience globale ainsi que la capacité de l'administration centrale à faire appliquer ses priorités au niveau local.

On peut d'emblée faire remarquer que l'ensemble des services départementaux dans les DDI exercent des missions ministérielles, pilotées par leurs administrations centrales respectives, et qu'aucun ministère ne mentionne de difficultés de pilotage de ces politiques publiques justifiant une remise en cause de l'appartenance de leurs services aux DDI. Ils s'appuient au contraire sur les préfets, qui sont leurs représentants dans chaque département, pour conduire ces politiques publiques et en assurer l'efficacité.

Tableau n°3 : Hypothèses de regroupements des services départementaux en unités territoriales des DREETS

	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Nombre d'unités territoriales	53	50
dont unités départementales	26	21
dont unités interdépartementales (UID)	27	29
dont UID à 2 départements	15	16
dont UID à 3 départements	8	9
dont UID à 4 départements	4	4
Nombre de département sans implantation CCRF à terme	43	46
Nombre de directeur et directeurs adjoints	77	nc
Part des UT avec directeur et directeur adjoint	45%	nc
Part des UD avec directeur et directeur adjoint	65%	nc
Part des UID à 2 départements avec directeur et directeur adjoint	20%	nc
Part des UID à 3 départements avec directeur et directeur adjoint	37%	nc
Part des UID à 4 départements avec directeur et directeur adjoint	25%	nc

Source : mission à partir des données de la DGCCRF

[10] Pour l'année 2026, le préfet de la région Normandie a indiqué avoir validé une répartition permettant de doter a DDETSPP de l'Orne de 5,6 ETP contre 4,9 proposés par la DGCCRF, grâce à des transferts des DDPP de la Seine-Maritime (0,4) et de l'Eure (0,3 ETP).

Carte n°1 : Les UT telles que prévues dans le projet de réforme de la DGCCRF (hypothèse 1)

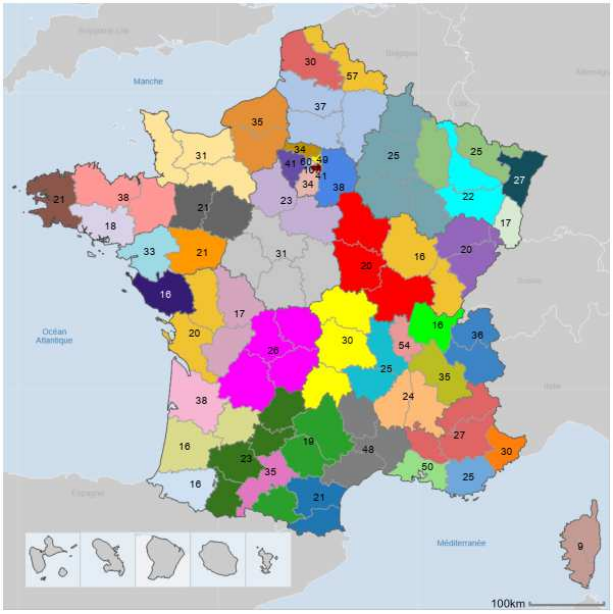

Source : mission, à partir des données de la DGCCRF

La restructuration territoriale envisagée par la DGCCRF présente les caractéristiques suivantes :

- concentrer les effectifs dans les métropoles, pour favoriser l'attractivité des postes ;
- regrouper dans une unité les petits effectifs afin d'éviter l'isolement.

Certaines des composantes de ce projet ne sont pas, à ce stade, formalisées :

- **sur l'implantation géographique des services :** les choix d'organisation des unités territoriales tels qu'ils sont connus à ce jour conduisent à constituer des équipes de taille « moyenne », pour un territoire très étendu (23 agents pour couvrir le Lot, le Gers, le Tarn-et-Garonne et les Hautes-Pyrénées, avec une surface de 15 000 km2, 864 000 habitants et 3 heures de route entre les chefs-lieux de département les plus éloignés ; 16 agents pour couvrir l'ensemble Landes/Lot-et-Garonne). Par ailleurs, ils ont pour effet de réunir dans une même UT des services parfois séparés géographiquement (cas de la Meuse et la Moselle, ainsi que de l'Ariège, séparée par la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron). En outre, la DGCCRF précise que son projet ne consiste pas à regrouper physiquement les agents dans les unités interdépartementales. Elle indique toutefois qu'elle ne remplacera pas les départs en mutation et à la retraite des départements ne comptant que 4 agents, soit 9 départements au 1er janvier 202611, mais potentiellement davantage si cette décision s'inscrivait dans la durée. Interrogée oralement par la mission, la DGCCRF a indiqué que les effectifs seraient complètement regroupés dans les départements sièges des UID à l'horizon de deux à trois ans ;
- **sur l'encadrement métier :** par ce projet, la DGCCRF entend « systématiser un encadrement métier ». Actuellement, 44 des 96 DD-ETS-PP comptent un directeur ou un directeur adjoint issu du corps des agents des services déconcentrés de la CCRF et la totalité des effectifs CCRF en DD-ETS-PP sont placés sous l'autorité d'un chef de service ayant le grade d'inspecteur principal ou, dans quelques départements, d'inspecteur « expert ». Un encadrant CCRF est donc présent auprès de ses équipes de façon continue, hormis dans 18 des 23 départements engagés dans une mutualisation[12]. Or, le projet de la DGCCRF aura pour effet d'amplifier cette situation, du moins dans les premières années, tant que les agents ne seront pas regroupés physiquement : dans l'hypothèse de création

[11] Ariège, Cantal, Corse-du-Sud, Creuse, Indre, Lozère, Haute-Marne, Meuse, Territoire de Belfort.

[12] En juin 2026, sur 23 départements étaient engagés dans une mutualisation (8 chefs de service encadrant les effectifs de deux départements : Dordogne/Corrèze, Hautes-Pyrénées/Gers, Tarn-et-Garonne/Lot, Alpes-de-Haute-Provence/Hautes-Alpes, Cher/Indre, Loire/Haute-Loire, Creuse/Haute-Vienne, Corse-du-Sud/Haute-Corse) ; 3 services fusionnés (Sarthe/Mayenne, Calvados/Orne, Doubs/Haute-Saône/Territoire de Belfort). Sur les 23 DD-ETS-PP concernées, 5 comptaient un directeur ou un adjoint CCRF.

de 53 unités territoriales, les agents CCRF n'auraient plus d'encadrant CCRF présent de façon continue dans 43 départements. Cela pourrait accentuer le sentiment d'isolement des agents, auquel le projet vise pourtant à répondre ;

- **sur l'hébergement et les fonctions support des nouvelles unités,** le projet a pour conséquence le transfert de la gestion des agents des services départementaux aux services supports des DREETS ; cet élément, qui constitue un impact majeur du projet, n'a toutefois pas été travaillé avec les services des ministères chargés des affaires sociales, avec lesquels cette gestion régionale est partagée.
- **sur les conditions de déplacement des agents**, amenés pour certains à couvrir jusqu'à quatre départements, la DGCCRF n'apporte pas de précision sur la façon dont elle assurera leur capacité de projection dans les territoires sans perdre en réactivité.
- **sur la mise en œuvre, aux multiples dimensions (RH, juridique, budgétaire, numérique, dialogue social)**, la DGCCRF a précisé à la mission lors des entretiens, qu'elle n'a pas approfondi toutes les étapes de son projet, n'ayant pas pu échanger avec ses partenaires. Ainsi, aucun calendrier n'a été présenté.

3.3. Les interlocuteurs auditionnés ont exprimé des positions divergentes

Les réactions des interlocuteurs rencontrés par la mission à ce projet sont contrastées voire divergentes.

Les chefs de pôle C ainsi que les représentants des personnels relevant des services de la CCRF (CSA de la CCRF et représentants CCRF au sein du CSA des DDI) soutiennent globalement la réforme, en ce qu'elle permet aux services déconcentrés de la DGCCRF de s'organiser plus librement, mais ils apportent des nuances et questionnements, en l'absence de précisions, à ce stade, sur les composantes du projet. Ils s'interrogent notamment sur la conduite de la réforme et le soutien des agents. Certains d'entre eux estiment que si les mutualisations doivent être renforcées, l'absence d'implantation dans certains départements conduira à un recul du service public dans ces territoires. Les représentants des personnels CCRF posent tous une « ligne rouge » à la réforme : qu'aucun agent ne soit contraint à une mobilité géographique et que les départements conservent tous des effectifs CCRF.

Les préfets rencontrés par la mission, dont le président de l'association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur (MI), ainsi que le groupement des DD-ETS-PP et les directeurs départementaux rencontrés expriment leur opposition au projet de la DGCCRF.

Les préfets soulignent l'importance de la collaboration entre les agents CCRF et les autres corps de contrôle ainsi que les forces de sécurité intérieure pour lutter contre des actes de délinquance qui prennent des formes diverses. La qualité du fonctionnement des comités opérationnel départementaux anti-fraude (CODAF) est largement reconnue, et, dans un département de petite taille comme l'Aveyron, le secrétariat du CODAF est assuré par les agents de la CCRF, ce qui illustre l'importance accordée à ce service, en dépit d'effectifs réduits.

Ils considèrent que le projet de la DGCCRF mettrait en péril un collectif interministériel au niveau départemental qui fonctionne. Ils estiment ainsi que les agents des unités interdépartementales, nées du regroupement de très petites équipes, ne pourront assurer des contrôles, *a fortiori* répondre à une crise, dans les départements dans lesquels ils ne sont plus implantés. Par conséquent, l'État perdrait une capacité de détection et de lutte contre la fraude et certaines formes de délinquance, dans le champ de compétence de la CCRF (contrôle du commerce physique), mais aussi au-delà. Ils alertent enfin sur les risques d'une déstabilisation de services déjà visés par de nombreuses réorganisations depuis 15 ans.

Au niveau de l'administration centrale, la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA), le directeur du management de l'administration territoriale de l'État et de l'encadrement supérieur (DMATES) du MI ainsi que la directrice générale de l'alimentation (DGAL) ont exprimé de fortes réserves sur la couverture

du territoire par la DGCCRF et quant aux différents impacts engendrés par ce projet, au-delà des seuls services de la DGCCRF.

Ils soulignent notamment que le projet aura un impact direct sur la situation des DDPP et des DDETSPP. La DGAL a fait part de son inquiétude quant à la déstabilisation d'équipes locales déjà fragilisées par les crises successives au niveau départemental.

Le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, dont les effectifs arment les secrétariats généraux des DREETS, a appelé l'attention sur les difficultés que les SG des DREETS auront à assurer les fonctions support pour 1500 agents CCRF supplémentaires provenant des DD-ETS-PP. Sans moyens humains et financiers supplémentaires, ce ministère ne pourra supporter un tel élargissement des effectifs des DREETS.

3.4. De nombreux impacts du scénario de la DGGCRF ne sont pas pris en compte

En l'absence d'une étude d'impact, la mission s'est efforcée d'identifier les principales conséquences de ce projet.

Impact sur la lisibilité de la ligne gouvernementale sur le renforcement de l'action départementale de l'État

- Interne à l'État : Les Premiers ministres successifs affirment constamment depuis 2019 leur volonté de renforcer le niveau départemental des services de l'État. La réforme envisagée irait de manière radicale à l'encontre de cette orientation, tant en raison du transfert d'effectifs du niveau départemental au niveau régional, que de son impact direct sur les DDI : les DDPP ne seraient plus des DDI, leur nouveau périmètre n'étant alors plus que celui du MAASA, on reviendrait donc à l'organisation antérieure à la réforme de l'ATE (Réate) non seulement pour les services de la CCRF mais aussi pour les services vétérinaires.

  Si ce projet était retenu, il conviendrait donc d'en justifier clairement la raison, sauf à remettre en cause la cohérence globale de la politique de l'administration territoriale de l'État.

- Le projet constituerait par ailleurs un signal vis-à-vis des agents de l'ensemble des services départementaux de l'État, dans un moment où la principale attente exprimée est celle d'une stabilisation de l'organisation (cf. rapports inter-inspections sur les DDI et sur l'animation de l'ATE).

- Enfin, le retrait de ces services à dimension très régalienne et de protection des usagers pourrait être perçu par les élus locaux, les acteurs économiques sur le terrain, les associations et la population comme un retrait de l'État des territoires ruraux les plus fragiles dans ses missions de protection de la population.

Impact sur la stabilité de l'organisation de l'ATE

La nécessité de stabiliser l'administration territoriale de l'État fortement affectée par plusieurs réformes structurelles depuis 2010 a été soulignée par plusieurs rapports inter inspections ainsi que par la Cour des Comptes (rapport de 2024 sur la création des DREETS et des DDETS).

En 2015, le rapport IGF-IGA sur la DGCCRF retenait qu'« *il aurait en tout état de cause été difficile d'engager une réflexion sur la poursuite de l'adaptation de l'administration territoriale de l'État sous le seul prisme des missions de la DGCCRF* ». En dépit de « *difficultés majeures* », le rapport interinspections d'évaluation des SGCD (2023) conclut « *que toute nouvelle réforme – y compris celle d'un retour en arrière - doit être proscrite, compte tenu des risques qu'elle fait porter sur les structures – incessamment réformées depuis quinze ans* ». Dans leur rapport d'évaluation des DRAJES et des SDJES (2026), l'IGA et l'IGESR ont écarté un scénario de réintégration des services JES dans les DDI sous l'autorité du préfet, pourtant identifié comme le plus adapté dans l'absolu, pour prendre en compte la demande de stabilité portée par la

CONFIDENTIEL

quasi-totalité des interlocuteurs de la mission[13] et un coût administratif, humain et financier « *trop important par rapport au bénéfice attendu* »[14].

Le rapport de la Cour des Comptes sur la création des DREETS et des DDETS de 2024 fait quant à lui le même constat : « *L'efficacité et la lisibilité de l'administration territoriale de l'État, de même que la stabilité du cadre d'action des agents de l'État commandent la stabilité et la continuité des organisations dans le temps afin qu'elles soient en mesure de se consacrer pleinement à la conduite des politiques publiques* ».

Un récent rapport inter-inspections sur les conditions dans lesquelles les préfets de région et de département animent le collectif de l'administration territoriale de l'État dresse un constat identique.

Impact sur les missions des services de l'État dans le département

- Les nouveaux enjeux de contrôle du e-commerce, de lutte contre les fraudes complexes et de contrôle de l'application du RIA s'inscrivent dans un cadre plus large de missions de la DGCCRF, auxquelles elle n'indique pas souhaiter renoncer. C'est la raison pour laquelle un plan de renforcement des moyens alloués aux « nouveaux enjeux » mériterait une analyse sur la manière dont ils seront articulés avec l'ensemble des missions de la DGCCRF.
- **Mission sécurité des consommateurs :** Les contrôles physiques sont nécessaires dans nombre de champs de l'activité économique. A titre d'exemple, la DGCCRF a mis en avant récemment l'importance du nombre de non-conformités constatées sur les contrôles des garages automobiles. Il en est de même sur la sécurité des produits, les contrôles de retrait des produits dangereux, la conformité d'installations sensibles (aires de jeux pour les enfants par exemple), les pratiques immobilières, la rénovation thermique, les prix des carburants…

  La complémentarité entre les contrôles physiques et les contrôles sur Internet est en particulier illustrée par le préfet du Var, qui dresse un parallèle entre cette mission et la lutte contre le narcotrafic. Celui-ci combine d'une part le contrôle et le démantèlement des points de deal, d'autre part la poursuite des réseaux qui agissent sur Internet, et qui sont organisés et pilotés en dehors du territoire national. Les deux niveaux d'action sont selon lui nécessaires et complémentaires.
- **Gestion de crise** : La survenance de crises engageant la sécurité du consommateur (produits dangereux pour la consommation ou l'utilisation) exige, par définition, une très forte réactivité afin de contrôler le retrait du marché des produits dangereux. Ces phénomènes peuvent concerner tous les territoires. A ce titre, ils imposent une réactivité très forte, que pourrait limiter le retrait des effectifs de certaines départements. La responsabilité de l'État, qu'il s'agisse des préfets ou des directions d'administration centrale, pourrait être mise en cause si les conditions de réponse à ces crises se trouvaient ralenties ou dégradées.
- **Participation à la lutte globale contre la délinquance via les CODAF** : actuellement, les agents CCRF participent aux CODAF dans tous les départements. Comme les autres services de l'État, ils mettent ainsi leurs prérogatives de contrôle au service de stratégies intégrées de lutte contre le trafic de stupéfiants, contre les fraudes massives à la commande publique, ou contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Ces stratégies sont définies par les préfets et les procureurs de la République, qui diligentent les contrôles. L'organisation pluri-départementale ne permettra pas de maintenir cette mission dans les départements à faible effectif, où elle est aujourd'hui solide.
- **Impact sur les synergies actuelles avec les inspecteurs vétérinaires**, au sein des DD-ETS-PP, qui permettent de développer une stratégie de contrôle complète sur certains acteurs et d'échanger des signalements. Outre la complémentarité des contrôles dans le domaine alimentaire (l'un pour les conditions sanitaires, l'autre pour la loyauté), d'autres synergies existent. Par exemple, lors d'un contrôle en matière de protection animale d'un centre

[13] « *La quasi-totalité des interlocuteurs de la mission ont souligné la nécessité de stabiliser l'organisation territoriale de l'État. Cette stabilité est de nature, même en cas d'organisation imparfaite, à concentrer l'action des agents publics sur la conduite des politiques publiques et non sur des enjeux de réorganisation interne.* »

[14] « *Le dialogue social avec les organisations syndicales serait probablement complexe et les coûts de transition seraient à nouveau élevés, tant en termes financiers que de temps et d'énergie mobilisés, au détriment du service au public.* »

équestre, un agent issu de la DGAL peut également constater des anomalies dans l'affichage des prestations proposées ; un producteur de cosmétiques à base de lait animal aura bien identifié la DDPP comme interlocuteur unique : pour sa production de lait, pour la santé de ses animaux et pour la production de cosmétique et sa vente, voire même de prestation de tourisme. Il semble essentiel que les compléments alimentaires, contrôlés par les agents DGAL en matière sanitaire, le soient aussi sur les mentions d'allégations nutritionnelles, domaine de compétence de la CCRF. Autant d'exemples, non exhaustifs, de liens étroits entre les services au sein des DD-ETS-PP.

- **Impact sur les relations avec les parquets** : les services de la CCRF entretiennent des relations régulières avec les parquets de leur ressort, dès lors que des contrôles peuvent être suivis de poursuites pénales. Les directeurs des unités territoriales regroupant deux, trois ou quatre départements auront des difficultés à entretenir des relations avec la totalité des parquets compétents, en raison de leur éloignement géographique et du nombre de juridictions à couvrir[15]. L'efficacité des poursuites pénales des infractions constatées par les agents CCRF risque d'en pâtir, alors même que les directeurs départementaux soulignent l'importance d'investir du temps dans la bonne articulation avec les procureurs.

Impact de la phase de réorganisation sur l'efficience des services

- La mise en œuvre de la réforme s'étalera sur une période qu'il est difficile aux missionnés de l'IGA et du CGAAER d'évaluer à ce stade, mais qui pourrait être d'au moins deux années, si on prend en compte ses différentes phases : travaux interministériels préparatoires aux arbitrages ; rédaction des textes réglementaires ; travaux interministériels sur la mise œuvre concrète de la réforme et le dialogue social ; armement des fonctions support des nouvelles unités ; manœuvre RH…
- En outre, la constitution définitive des UT, c'est-à-dire avec regroupement effectif des agents dans les nouvelles unités, pourrait s'étendre entre 2 à 4 ans au moins, dès lors qu'aucune mobilité ne serait imposée. Pendant la période initiale, l'administration centrale, les pôles C des DREETS et les DD-ETS-PP seront très mobilisés par la réorganisation, au détriment de la conduite des missions et de la mise en œuvre des politiques publiques qui relèvent de ces services. Les administrations centrales et déconcentrées du MI et du MAASA et du ministère du travail et des solidarités seront aussi fortement impliqués dans cette phase de réorganisation, pour penser le fonctionnement et la nouvelle organisation des DDI que les agents CCRF auront quittés. Localement, les SGCD seront directement mobilisés par ces chantiers, au détriment de l'amélioration de leur qualité de service aux agents de l'ATE.
- Le changement de portage des fonction supports aura également une incidence sur la conduite des missions et leur continuité. La coordination interministérielle sera déterminante pour préserver cette continuité dans les contrôles et leurs suites.

Impact budgétaire

- Le MI a indiqué qu'en cas de sortie des effectifs CCRF des DDI, ils n'auraient plus vocation à être hébergés dans les locaux des DD-ETS-PP. Un déménagement des services CCRF devra donc être organisé, mais son coût de mise en œuvre n'a pas été évalué (identification de locaux, conventionnement avec l'administration accueillante, déménagement…).
- La création d'unités interdépartementales est difficilement concevable, sur le plan opérationnel, sans mesures de restructuration pour les agents qui réaliseraient une mobilité géographique (prime de restructuration). Celle-ci doit être chiffrée.
- La reprise du support des services CCRF par les SG des DREETS, qui devront assurer le soutien (RH, immobilier, informatique, déplacement, etc.) de plus de 2000 agents contre 530 actuellement, nécessitera des créations de postes. Le rétro-transfert de 40 ETP du

[15] Par exemple, le chef d'une UT regroupant l'Allier, le Puy-de-Dôme et le Cantal travaillerait avec cinq parquets (Moulins, Montluçon, Cusset, Clermont-Ferrand et Aurillac).

programme 354 vers le programme 134[16] ne permettra pas de couvrir le besoin (3 ETP par région en moyenne). Les coûts en T2 pour les SG des DREETS n'ont pas été évalués. L'impact sur les crédits de fonctionnement des SG DREETS pour absorber les dépenses de déplacements (extension du parc automobile et entretien[17]), le changement des postes informatiques (remplacement des postes NoeMI par des postes du MEFSIEN et parc informatique plus important à maintenir), les consommables (imprimantes, matériel…) n'a pas été chiffré. Un abondement via le programme 354 n'est en outre pas envisageable, sauf à remettre en cause les gains d'efficience de la mutualisation.

- Au sein des DD-ETS-PP, les services d'inspection ont mutualisé des fonctions d'appui aux enquêtes, au fil des ans. La reconstitution de ces fonctions dans les nouvelles UT CCRF et les services issus des DD-ETS-PP engendrera des coûts, au risque de dégrader la capacité de contrôle des services actuellement engagés dans les DD-ETS-PP. A titre d'exemple, la DDPP du Rhône compte 5 ETP mutualisés[18] sur un effectif de 100, composé à 50% d'agents CCRF.

Ressources humaines

- La réorganisation envisagée aurait pour effet de faire sortir les DDPP des DDI ; par voie de conséquence, les directeurs et adjoints ne pourraient plus être affectés sur les emplois DATE, qui sont des emplois fonctionnels lié aux DDI[19] et à leur dimension interministérielle. Cette évolution concernerait tous les directeurs et des directeurs adjoints de DDPP, qu'il s'agisse des inspecteurs CCRF ou de ceux des services vétérinaires. Pour éviter de faire perdre aux actuels titulaires le détachement sur ces emplois, il pourrait être envisagé d'élaborer un texte leur permettant de maintenir leur situation jusqu'au terme de la durée de leur détachement.
  Au-delà, cette réorganisation priverait les agents susceptibles d'accéder à ces fonctions d'un nombre significatif d'emplois fonctionnels, qui constituent des perspectives de débouchés.
  C'est en particulier le cas pour les cadres CCRF. 50 d'entre eux exercent aujourd'hui ces fonctions, ce qui n'est pas négligeable compte tenu des effectifs du corps et de ceux qui peuvent y prétendre (conditions d'ancienneté d'au moins quatre ans sur des emplois à responsabilité). Cette perspective est appréciée par les agents concernés, car elle constitue l'une des rares possibilités de débouchés. Elle se trouverait sensiblement amoindrie par la réduction du nombre d'emplois liée à la réorganisation. Cette inquiétude a été soulignée notamment par le groupement des directeurs et directeurs adjoints de DD-ETS-PP.

- La CCRF souhaite que les futurs chefs d'UD soient des emplois DATE. Ce n'est pas le cas des directeurs d'UD DREAL ou d'autres services départementaux (services départementaux de l'architecture et du patrimoine par exemple), auxquels il conviendrait donc d'appliquer également ce statut d'emploi.
- Dans un contexte de raréfaction des fonctions d'encadrement soulignée par la DGCRF, on peut s'interroger sur la réalité du vivier au sein duquel seraient nommés les 77 directeurs et adjoints pour les 53 UT et UID.
- Le non-remplacement des départs en retraite pose la question de l'effectif minimum à partir duquel la DGCCRF procèdera à la fermeture du site et donc à une restructuration. Cette incertitude peut créer des inquiétudes de la part des agents, et renforcer leur sentiment d'isolement.

[16] Transfert équivalent à celui de 40 ETP du P. 134 au P. 354 en 2020 pour la constitution des secrétariats généraux communs départementaux (source : compte rendu de la RIM du 2 août 2019 relative à la mise en place des secrétariats généraux communs – transferts PLF 2020).
[17] Pour protéger les agents, le recours à des véhicules de service pour réaliser des contrôles est recommandé.
[18] 2,2 ETP du MAASA assurent la gestion des BOP métiers (BOP 134 DGCCRF, 181 DGPR et 206-DGAL), le rôle de responsable qualité des BOP 134 et 206, le rôle d'assistant de prévention et 2,8 ETP de la CCRF contribuent au service contentieux (procédures pénales et administratives départementales, fermetures administratives et recours devant les juridictions administratives).
[19] Art 34 du Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction d'État.

CONFIDENTIEL

Dialogue social

- La composition des CSA locaux (DDPP) et celle du CSA des DDI seraient à revoir pour tenir compte de la nouvelle organisation, tout comme l'organisation du dialogue social dans le nouveau périmètre : les problématiques locales sont aujourd'hui prises en compte dans le dialogue social des DD. Elles ne le seront plus ensuite au niveau départemental (cf. liste des textes à modifier en annexe n°4).
- Impact potentiel sur le climat social local : si les représentants des personnels CCRF soutiennent le projet, la mission n'a pas été en mesure d'entendre le point de vue d'autres représentants. Elle ne peut donc se prononcer sur le degré d'acceptation de la réforme. Elle peut simplement rappeler qu'un projet de réorganisation est potentiellement anxiogène par nature, d'autant plus s'il s'inscrit dans une durée qui peut favoriser l'incertitude et les inquiétudes sur le devenir individuel des agents. Dès lors, les préfets et chefs de service devront durablement s'investir dans un dialogue social intense pour accompagner cette transformation.

3.5. Conditions de mise en œuvre

Si ce projet était retenu, il nécessiterait en premier lieu de déterminer le devenir des DDPP : une cinquantaine de directions départementales se retrouveraient composées uniquement d'agents du MAASA, et 20 compteraient entre 17 et 30 agents. De la même façon, les DDETSPP perdraient une partie significative de leurs agents. Cette évolution serait source de nouvelles fragilités, qui pourraient conduire à envisager d'autres réorganisations à l'avenir.

En outre, le suivi d'une telle réorganisation nécessiterait qu'elle s'appuie sur une revue des missions de la DGCCRF, actuellement en cours dans le seul périmètre de l'administration centrale.

Ensuite, plusieurs politiques publiques (sécurité des consommateurs, défense du pouvoir d'achat des ménages, lutte contre le trafic de stupéfiants, lutte contre le blanchiment) nécessitent que l'État dispose d'une capacité de mise en œuvre des compétences de la CCRF dans tous les territoires. Le projet de réorganisation ne doit donc pas aboutir à des départements sans agent CCRF.

Les conventions liant les unités territoriales et le préfet de département devraient faire l'objet d'échanges entre le MEFSIEN et le MI, prévoyant la liste des missions prioritaires à réaliser, le nombre de jours-homme dont disposeraient les préfets et les procureurs pour faire réaliser des contrôles CODAF, une clause d'engagement des agents CCRF en cas de crise.

Le rôle des pôles C des DREETS évoluerait vers un encadrement hiérarchique des unités territoriales. Or, la qualité du pilotage des DREETS a été décrite à la mission comme perfectible, y compris par les chefs de pôle C. Le schéma de réorganisation de la DGCCRF nécessite donc que la performance des fonctions de pilotage des pôles C des DREETS soit renforcée. Le dialogue conduit par les pôles C avec les préfets de département doit également être consolidé : le DMATES a souligné l'importance de leur rôle pour surmonter les freins à la bonne coopération interdépartementale et aux mutualisations, alors qu'ils échangent peu aujourd'hui avec les préfets. A l'instar du travail réalisé entre la DMATES et la direction générale des entreprises pour favoriser les relations entre les services économiques régionaux et les préfets de département, une coopération plus étroite entre la DMATES et la DGCCRF sur le pilotage de son réseau serait vertueuse.

En cas d'arbitrage en faveur de la création d'unités interdépartementales, les regroupements – qu'ils correspondent à un service bi-départemental ou à un service fusionné – devront résulter d'une concertation des préfets de région, appuyés par les SGAR et les DREETS, avec les préfets de départements et les directeurs départementaux.

Enfin, le projet de réorganisation ne précise pas en quoi il permettra de lutter plus efficacement qu'aujourd'hui contre les fraudes sur les plateformes numériques et les fraudes complexes, au-delà d'un « rétablissement d'une chaîne de commandement claire » entre la direction générale et les services déconcentrés. Les missionnés notent que la DGCCRF est la seule administration centrale engagée dans l'ATE à porter un projet de sortie de ses effectifs

des DDI, au motif qu'elle ne parviendrait pas à mettre en œuvre les politiques publiques qu'elle pilote en lien avec les services déconcentrés. Les missionnés de l'IGA et du CGAAER relèvent en outre que la DGCCRF concentre sa proposition sur une mesure organisationnelle, là où l'efficacité des services publics dépend d'abord des compétences et des outils mis à disposition des agents. Ce point, central, mériterait d'être précisé.

3.6. Des délais de mise en œuvre d'au moins 18 mois

Les récentes réorganisations de l'ATE ont montré que la question du calendrier était déterminante pour assurer leur bonne mise en œuvre. Ainsi, les difficultés rencontrées dans la réalisation de la création des DDETS-DREETS et des SGCD ont montré qu'une préparation en amont insuffisante avait durablement fragilisé ces nouvelles structures (cf. rapport inter-inspections d'évaluation des SGCD et de la Cour des comptes sur la constitution des DREETS et des DDETS).

Si le projet porté par la DGCCRF était arbitré à l'été 2026, **la nouvelle organisation ne pourrait être effective qu'après environ un an et demi en raison** :

- des travaux préparatoires propres à la DGCCRF et interministériels pour définir précisément les impacts et les modalités de la nouvelle organisation, dont les conditions d'hébergement et de support des nouvelles unités territoriales (entre 4 et 6 mois) ;
- des travaux préparatoires au niveau interministériel pour déterminer le devenir des DDPP ;
- une phase d'élaboration et de consultation sur les textes réglementaires à modifier, dont le décret en Conseil d'État du 9 décembre 2009 relatif aux DDI ; cette étape ne peut être inférieure à six mois à compter de la finalisation des arbitrages[20] ; à titre d'illustration, le décret relatif à la création des DREETS et des DDETS a été annoncé par une circulaire du Premier ministre du 19 juin 2019, qui a clos plusieurs mois de débats interministériels. Le décret qui en assure la traduction règlementaire date du 9 décembre 2019, et prévoit une mise en œuvre à compter du 1er avril 2020 ; celle-ci a été repoussée d'une année en raison de la pandémie.
- un dialogue social à conduire dans tous les champs ministériels concernés et plus particulièrement dans celui de la CCRF, dans la perspective d'une restructuration.
- la mise en œuvre du processus de restructuration, en centrale et dans les départements, en termes de manœuvre RH (1 an au moins à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux textes). Il conviendra également d'organiser les recrutements nécessaires au remplacement des directeurs et directeurs adjoints de DD-ETS-PP qui rejoindraient des directions d'UT.

Une fois la création des nouvelles UT effective, le délai pour pourvoir tous les postes de chef d'unité territoriale reste inconnu à ce stade. Dans l'hypothèse d'un regroupement des agents, au gré des départs à la retraite et des mutations, la mise en œuvre de la réforme s'étalerait sur plusieurs années. **Compte tenu de l'ampleur des impacts de la réorganisation portée par la DGCCRF pour ses services départementaux, des coûts et des délais associés, un scénario alternatif est présenté *infra*.**

[20] Pour le décret DDI : élaboration du texte et arbitrages interministériels, dialogue social et consultation des instances (CSA et CSFPE), Conseil d'État, Conseil des ministres.

4. Face aux risques inhérents au projet de la DGCCRF, un scénario alternatif faisant l'économie d'une réorganisation des services déconcentrés est proposé par l'IGA et le CGAAER

4.1. Un scénario visant à renforcer l'efficacité en matière de contrôle du commerce en ligne et de lutte contre les fraudes complexes

Ce scénario se fonde sur les objectifs de la DGCCRF de renforcer l'efficacité en matière de contrôle du commerce en ligne et de lutte contre les fraudes complexes. En effet, l'ampleur prise par le e-commerce justifie que l'ensemble des services de la DGCCRF contribuent aux contrôles de ce secteur, sans pour autant négliger les missions de protection des consommateurs dans la sphère physique.

Par ailleurs, il semble possible et souhaitable de répondre à la fragilité des effectifs dans certains départements par une mesure de redéploiement présentée ci-dessous. En effet, la présence des effectifs CCRF dans tous les territoires a été mentionnée par plusieurs interlocuteurs de la mission comme une source d'information et de détection précieuse. Par exemple, l'autorité de la concurrence relève que les indices de pratiques anticoncurrentielles émanant des DD-ETS-PP - découverts lors de contrôles en matière de droit de la consommation puis enrichis par les pôles C des DREETS - constituent une source d'information très utile à son activité.

En outre, en cas de crise économique ou de tensions sur certains marchés, l'organisation territoriale permet une mobilisation rapide au plus près des acteurs économiques et des consommateurs. De nombreux cas d'intervention en urgence des agents de la CCRF dans les DD-ETS-PP ont été cités par les interlocuteurs de la mission pour illustrer le besoin d'une couverture territoriale complète. En avril 2022, le contrôle des retraits-rappels de produits Kinder suspectés d'infection à la salmonellose, a mobilisé des inspecteurs CCRF dans tous les départements, vue la sensibilité de ces produits, deux semaines avant Pâques. Des agents du MAASA des DD-ETS-PP avaient contribué à ces contrôles, alors qu'ils relevaient en 2022 de la CCRF. Plus récemment, la capacité de l'État à contrôler les prix des carburants et l'origine des produits agricoles dans tous les territoires[21] a activement participé à la gestion de ces crises.

4.2. Un plan d'action en six mesures

<u>Mesure n° 1 : Au niveau national, faire de la lutte contre la fraude dans le e-commerce et contre les fraudes complexes une priorité interministérielle</u>

- Faire de la protection du consommateur, dans la sphère physique comme en ligne, une politique prioritaire du gouvernement (PPG), dont la DGCCRF serait cheffe de file et à laquelle d'autres ministères et services doivent contribuer (MAASA, MI, DGDDI…). Entendu par la mission, le directeur interministériel de la transformation publique a en effet relevé l'absence de PPG dans le champ des missions de la DGCCRF.
- Intégrer la PPG relative à la protection des consommateurs dans les feuilles de route des préfets, afin de s'assurer de sa mise en œuvre dans les territoires.
- Décliner cette priorité dans le plan stratégique triennal de la DGGRF, dans la lettre d'objectif annuelle confiée par le ministre à la directrice générale de la DGCCRF, puis dans le PNE.
- Mieux affirmer cette priorité dans l'action territoriale de l'État. Le PNE comporte aujourd'hui 150 « tâches nationales » qui ne permettent pas suffisamment de dégager des priorités dans l'application territoriale des missions de la DGCCRF. Il est donc nécessaire de mieux mettre en avant au sein du PNE quelques priorités stratégiques, dont la réalisation serait pilotée par les préfets de région et de département. Le programme de contrôle de chaque territoire tiendrait compte de ces priorités stratégiques, d'une part, et répondrait à l'analyse de risques de chaque territoire, d'autre part.

[21] Conformément au décret d'attribution du 29 octobre 2025, le ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire dispose de la DGCCRF pour « l'exercice de ses attributions dans le domaine des relations commerciales et de l'information des consommateurs ».

Mesure n° 2 : Mieux articuler l'action des services centraux de la DGCCRF et de ses services déconcentrés :

Si la DGCCRF a élaboré des indicateurs d'activité au nombre de 10[22], elle ne dispose pas d'un véritable instrument de mesure de l'action des services au titre de leurs différentes missions, et notamment pour la performance des services en matière de contrôle du commerce en ligne et de lutte contre les fraudes complexes. Un tel outil, de type comptabilité analytique, semble pourtant indispensable au pilotage des services.

Par ailleurs, au sein de la DGCCRF, **une meilleure synergie entre les différents services d'enquête au niveau national** (administration centrale et SNE) **et départemental doit être recherchée** (réseaux verticaux). Les moyens d'enquête nationaux doivent pouvoir appuyer ou relayer les investigations démarrées au niveau local (AC, SNE, réseau d'opérations d'investigation numérique dit ODIN…). Cela passe aussi par une programmation de l'activité de contrôle des DD-ETS-PP orientée par :

- des priorités nationales moins nombreuses, couvrant les risques majeurs pour le pays, mais obligatoires (e-commerce, rénovation énergétique, par exemple) ;
- des priorités définies au travers d'un dialogue entre les niveaux régional et départemental, pour tenir compte de l'analyse de risque local ;
- une agilité permise au niveau départemental dans la réalisation de ses objectifs, dès lors qu'elle est demandée et justifiée (cf. encadré n°1).

Encadré n°1 : Exemple de coordination de la programmation des activités entre les différents niveaux national, régional et départemental : la DGAL

Les orientations stratégiques et priorités de l'année N sont définies par le DGAL dans une instruction technique. Elle fournit aux RBOP (préfets de région) et RBOP délégués (DRAAF) le cadre d'actions à retenir. Ce cadre leur permet d'évaluer les moyens dont ils estiment avoir besoin pour la mise en œuvre opérationnelle de ces priorités. En parallèle, la DGAL détermine un précadrage en moyens humains et budgétaires, en fonction d'inducteurs, et le dialogue de gestion entre R BOP et DGAL permet d'éventuels ajustements entre les deux estimations, avant communication des moyens finalement dévolus au RBOP. La DRAAF communique avant la fin de l'année N-1 la répartition des moyens humains par UO (DD-ETS-PP) (en identifiant les mutualisations).

Chaque UO établit alors un plan d'activité qui vaut « contrat » entre l'UO et RPROG. Les plans d'activité départementaux sont regroupés dans un plan d'activité régional, qui prend en compte, en fonction des moyens fournis, les priorités nationales et les demandes locales (préfet, procureur, etc.) ainsi que le temps nécessaire à la réalisation des missions. Des ressources potentiellement mobilisables sont préservées pour répondre à des besoins non programmables (mission nouvelle, aléas sanitaire, demande ponctuelle d'un donneur d'ordre local, etc). La programmation des inspections est fondée sur une analyse des risques, qui peut être définie nationalement ou localement en fonction du domaine d'activité.

A chaque nouvelle commande en cours d'année, l'UO se doit de vérifier qu'elle a les moyens d'assurer cette nouvelle mission, faute de quoi elle le signale via la DRAAF à la DGAL et propose alors une action corrective (traitement d'un dysfonctionnement). Des suivis et bilans sont régulièrement réalisés en cours d'année, une reprogrammation peut être mise en œuvre le cas échéant. Un bilan annuel est réalisé à chaque niveau (local, régional et national).

Mesure n° 3 : Au niveau territorial, construire des schémas de mutualisation dans chaque région

Pour améliorer la performance dans un contexte d'effectifs restreints, il est proposé de s'appuyer sur les compétences, là où elles se trouvent, et de les allouer de façon optimale au

[22] Indicateur 1 : Nombre de PV, AA et MPA éligibles ; Indicateur 1b : Nombre de PV délits pour les PCT, la tromperie et la falsification ; Indicateur 2 : Taux de réalisation du PNE ; Indicateur 3 : Part des visites avec anomalie dans le total des visites ; Indicateur 4 : Taux d'établissements contrôlés qui appellent des suites correctives ou répressives ; Indicateur 5 : Délai dans lequel 85% des pré-injonctions sont transmises ; Indicateur 6a : Mise en œuvre des suites – Injonctions ; Indicateur 6b : Mise en œuvre des suites - Amendes Administratives ; Indicateur 6c : Mise en œuvre des suites – PV ; Indicateur 7 : Taux d'établissements visités en contrôle délai de paiement qui appellent des suites correctives ou répressives ; Indicateur 8 : Age moyen des dossiers en délai de paiement ; Indicateur 10 : Part des alertes recueillies en 15 jours

CONFIDENTIEL

regard des besoins des territoires. Cela passe par un renforcement des modes de travail en réseau, à organisation constante.

Il s'agit de mettre en place dans chaque région une convention, signée par le préfet de région et l'ensemble des préfets de département, prévoyant un dispositif obligatoire de mutualisations et coordinations entre les départements de la région pour garantir une meilleure allocation des ressources, et en précisant les modalités pratiques. Ce type d'outil est déjà mis en œuvre avec succès par le MAASA.

Ainsi, seraient désignés des référents spécialisés dans un certain nombre de domaines sur la base des trois critères suivants, suggérés par un directeur régional :

- technicité de la réglementation et des contrôles,
- cas de fraudes complexes impliquant potentiellement un réseau (une DD-ETS-PP doit pouvoir faire appel aux renforts des autres DDI de la région, dans le cadre d'un schéma régional de mutualisation) ;
- dispersion des entreprises d'un même secteur dans la région nécessitant qu'un spécialiste soit mis à la disposition de plusieurs départements.

Les préfets de région ont déjà été invités à mettre en place des schémas régionaux de mutualisation des ressources de la DGCCRF, par instruction ministérielle du 4 avril 2016. Si toutes les régions ont entamé des démarches en ce sens (à l'exception de l'Ile-de-France), la mise en œuvre s'est heurtée, selon les témoignages des DREETS, à : i) l'absence de reconnaissance pécuniaire des agents volontaires pour assumer des missions au service de plusieurs départements (effort de spécialisation et de déplacement), ii) l'absence de reconnaissance de la contribution de ces mutualisations au PNE (les DD-ETS-PP contributrices ne voient pas systématiquement leur charge au charge au titre du PNE adaptée) ; iii) des difficultés de certains départements à financer des frais de déplacement. Malgré ces difficultés, certaines régions s'inscrivent néanmoins de longue date dans une démarche de convention de coopération régionale (Grand Est, Hauts-de-France, Pays de-la-Loire), tandis que d'autres pratiquent les mutualisations d'expertise sans formalisation par un schéma ou une convention (Occitanie, Bretagne).

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que les schémas régionaux de mutualisation améliorent effectivement la performance des services départementaux CCRF (cf. encadré n°2).

Encadré n°2 : Conditions de réussite des schémas régionaux de mutualisation

1. Rendre leur rédaction obligatoire
2. Inscrire précisément dans ces schémas la mission mutualisée, la dotation opérationnelle afférente
3. Confier leur validation aux préfets de région, en lien avec les préfets de département
4. Laisser aux préfets de région toute latitude pour retenir les modes de mutualisation pérenne les plus adaptés, parmi les options suivantes : mutualisation d'une expertise à l'échelle régionale (l'agent restant dans les effectifs de la DD-ETS-PP) ; mutualisation d'une expertise entre quelques départements.
5. Favoriser l'attractivité pour les agents de ces mutualisations par : i) une reconnaissance sur le plan indemnitaire (facile à mettre en place dans le cadre d'un passage au RIFSEEP) ; ii) l'adaptation de la répartition des crédits de fonctionnement du BOP 354 entre départements, pour adapter les moyens nécessaires (préfets de région/SGAR) ; iii) la prise en compte de la contribution des mutualisations dans la réalisation du PNE par les DD-ETS-PP (DGCCRF).
6. Conforter les compétences les plus spécifiques dans la région auprès d'au moins deux ou trois agents.
7. Rendre compte régulièrement aux préfets de la mise en œuvre de ces mutualisations, et en établir un bilan annuel pour les ajuster si nécessaire.
8. Réorienter l'action des pôles C vers le pilotage des compétences (e-commerce notamment) et la conduite du dialogue avec les préfets, les DD-ETS-PP et la DGCCRF, dans le cadre d'un fonctionnement assoupli de la programmation des contrôles (PNE assorti de priorités stratégiques et laissant la place aux besoins identifiés localement).

La proposition se distingue de l'expérimentation de services bi-départementaux, qui n'ont pas réellement fait leurs preuves.

Mesure n° 4 : Doter chaque département d'un service CCRF en DD-ETS-PP d'une taille critique et d'un encadrement métier

Les missionnés de l'IGA et du CGAAER estiment nécessaire d'assurer une couverture plus équilibrée du territoire en renforçant les effectifs dans les départements qui le nécessitent, tel que l'a recommandé un rapport du Sénat en 2022[23]. Le rééquilibrage des effectifs pour porter à sept au moins les agents CCRF implantés dans un département[24], aurait essentiellement lieu au sein de chaque région, des redéploiements d'ETP entre régions pouvant très ponctuellement être nécessaires (ainsi la région Bretagne a conservé des effectifs qui ne sont plus en adéquation avec les missions de la DGCCRF depuis le transfert de compétence en sécurité sanitaire des aliments de la DGCCRF vers la DGAL en 2024).

Le rééquilibrage se fera à la faveur des mobilités et des sorties d'école et ne nécessitera pas de restructuration Il s'agit de redéployer à terme 59 ETP pour que l'ensemble des DDI ait un minimum de 7 agents CCRF (cf. carte n°2). Sur 3 ans, cela revient à repositionner 20 agents par an dans ces structures.

Les missionnés ont testé une hypothèse permettant, à effectif constant global au niveau territorial, un rééquilibrage entre départements.

Les critères de rééquilibrage pourraient être les suivants :
- les DD-ETS-PP comptent au minimum 7 agents. Les DD-ETS-PP avec un effectif CCRF supérieur à 20 ou n'ayant pas subi de baisse significative depuis 2017, verraient leurs effectifs diminuer (entre un à quatre agents, en fonction de la dotation des structures),
- ce rééquilibrage peut se faire sur deux à trois années et devra s'appuyer sur les mobilités et les sorties d'école ;
- le rééquilibrage proposé tient compte du transfert des missions de la SSA à la DGAL, notamment avec une baisse un peu plus importante des effectifs en Bretagne et Pays de la Loire, régions attractives qui ont conservé des effectifs significatifs malgré le transfert au MAASA.

Carte n°2 : Comparaison entre la répartition des effectifs CCRF en DDI en 2026 et l'hypothèse de rééquilibrage des effectifs entre départements

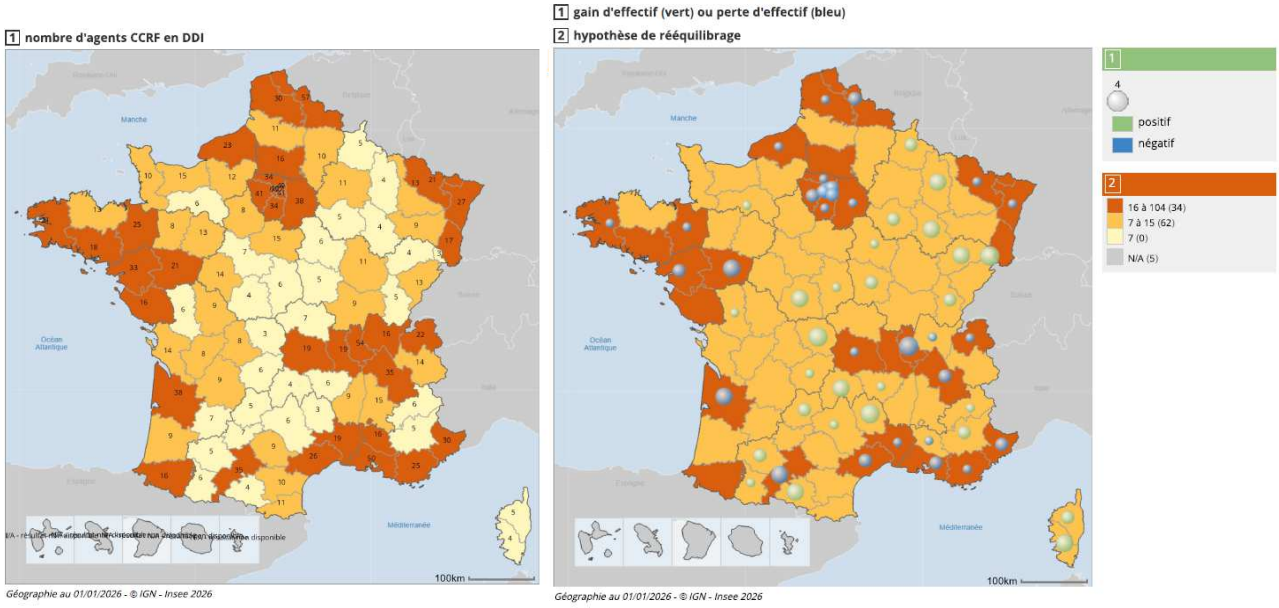

Source : mission, en partie à partir de données de la DGCCRF

Outre le nombre minimum d'agents par département, il paraît également essentiel qu'un encadrant CCRF soit affecté dans chaque DD-ETS-PP. Le dispositif actuel limite les nominations

[23] Rapport d'information n° 903 (2021-2022), de M. Thierry COZIC et Mme Frédérique ESPAGNAC, fait au nom de la commission des finances du Sénat, déposé le 28 septembre 2022.

[24] Un effectif minimal est retenu à ce niveau par le rapport précité.

CONFIDENTIEL

aux seuls inspecteur principaux, ou à défaut à ceux auxquels est attribuée la qualification d'« expert encadrant ». Il est nécessaire d'assouplir la gestion de ces modalités de nomination et de ne plus les conditionner à l'appartenance à un grade ou à une qualité définie par l'administration centrale, comme c'est le cas pour les fonctionnaires d'autres corps de catégorie A.

Mesure n° 5 : Renforcer l'expertise, les compétences et les outils des équipes d'enquête

Pour renforcer sa capacité à contrôler le commerce en ligne et à lutter contre les fraudes complexes, la DGCCRF doit continuer d'investir dans les compétences des agents, en faisant porter l'effort sur les services territoriaux

Il est recommandé de valoriser les compétences techniques et managériales par un régime indemnitaire adapté (adoption du RIFSEEP, mise en place du CIA) et par la mise en place d'un recrutement sur fiche de poste. A ce jour, les agents CCRF postulant sur un poste en DD-ETS-PP ne connaissent ni les missions ni les compétences attendues sur le poste. Cette pratique tend à dévaloriser les postes en DD-ETS-PP et n'est pas cohérente avec la logique de compétence que la DGCCRF souhaite mettre en œuvre.

Il est également nécessaire que la DGCCRF poursuive l'adaptation des moyens numériques des inspecteurs aux nouveaux enjeux, par un dialogue plus nourri avec le MI, dès lors que le poste de travail de l'agent nécessite des adaptations.

La DGCCRF a déjà engagé des démarches en ce sens, qui peuvent être reprises dans ce scenario : le portail de services « YAKA », accessible à l'ensemble des services CCRF, le déploiement des formations aux investigations numériques pour l'ensemble des agents, la création d'une communauté d'enquête numérique permettant de mutualiser les expertises.

Les services supports informatiques locaux (SGCD) et nationaux (direction de la transformation numérique du MI) ont été sensibilisés aux besoins spécifiques des enquêtes en ligne , notamment en matière d'accès aux sites internet nécessaires aux contrôles Les services CCRF des DDI sont progressivement équipées de matériels adaptés ; le déploiement du recours aux cartes achat pour investiguer de façon anonyme en effectuant des achats de produits et services comme un consommateur sur des sites de ventes à distance dans toutes les structures permet aujourd'hui à toutes les DDI d'agir. Ce déploiement est donc à poursuivre et renforcer.

Mesure n° 6 : Renforcer l'action de lutte contre les menaces des grandes plateformes au niveau européen

Un contrôle plus efficace des grandes plateformes, en particulier extra-européennes, passe par une meilleure coopération entre autorités nationales et avec la Commission européenne, pour développer l'échange de signalements, d'alertes sur les produits et mener des enquêtes conjointes. Une meilleure coordination des autorités nationales, comme le favorise le règlement (UE) 2017/2394 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs est donc nécessaire. Si ce règlement établit un socle de compétences pour les autorités nationales, leurs moyens et leur interconnaissance demeurent très hétérogènes. En qualité d'autorité de contrôle nationale parmi les mieux dotées et les plus actives de l'Union européenne (l'action de la France dans le traitement de la vente des poupées pédopornographiques par la plateforme Shein a été largement saluée par nos partenaires européens), la DGCCRF peut jouer un rôle moteur dans la promotion de cette approche européenne. Pour cela, il revient à la DGCCRF de doter ses équipes des outils et compétences nécessaires (juridiques et linguistiques notamment) à un renforcement des enquêtes conjointes.

C'est aussi au niveau européen que devrait être portée la réflexion sur un cadre normatif plus efficace en matière de sanctions des personnes physiques à l'origine de sites de e-commerce aux pratiques frauduleuses. Plusieurs interlocuteurs de la mission[25] ont en effet pointé les

[25] Illustration fournie notamment par la DDPP du Rhône.

limites des fermetures administratives des sites, qui sont recréés faute de sanction des personnes physiques mises en cause.

4.3. Des coûts contenus et une mise en œuvre sous six mois

Ce scénario étant à iso-organisation, il ne présente pas d'impact sur l'organisation de l'ATE, ce qui permet de le mettre en œuvre de manière plus rapide et plus simple. Son impact budgétaire ainsi que son impact sur les fonctions supports restent également limités (transfert de gestion de quelques agents). Le passage des agents au RIFSEEP devra néanmoins être évalué mais pourrait faire l'objet d'une montée en puissance pluri-annuelle.

D'un point de vue RH, il ne modifie pas la situation des directeurs, directeurs adjoints de DDI.

D'un point de vue social, l'association des directeurs et directeurs adjoints des DD-ETS-PP, qui a exprimé son désaccord à la réorganisation avancée par la DGCCRF, propose des pistes assez proches de celles proposées dans ce scénario. Les départements les moins dotés ne seront pas concernés par définition par des départs.

La mission a sollicité les représentants du personnel des DDI, en complément de ceux de la DGCCRF, afin de recueillir l'avis des agents non-CCRF des DDI. Cependant, les représentants du personnel des DDI ont fait le choix de se faire représenter auprès de la mission par leurs délégués CCRF. La mission n'a donc pas pu connaître le positionnement des représentants des personnels des DDI hors CCRF.

L'engagement personnel des préfets de région, des préfets de département, des DREETS et des directeurs de DD-EST-PP dans la rédaction de schémas départementaux de mutualisation est indispensable. Une circulaire du Premier ministre aux préfets pourra formaliser ce projet, y associer un calendrier précis et en vérifier régulièrement la mise en œuvre.

Le plan de rééquilibrage des effectifs pour assurer aux DDETSPP un effectif minimal de sept agents nécessite qu'une politique d'attractivité des postes CCRF soit élaborée par le DGCCRF et déployée localement avec l'appui des plateformes régionales RH (PFRH). Plusieurs leviers existent pour ce faire et ont déjà été utilisés par d'autres administrations : affectations prioritaires pour les postes d'encadrement à des agents disposant d'une certaine ancienneté dans un département peu attractif ; gestion des affectations en sortie d'école par exemple.

Ce scénario n'étant pas conditionné par une modification des textes relatifs à l'ATE, et ne prévoyant pas de restructuration, il peut être mis en œuvre dès son arbitrage, soit à compter de septembre 2026, pour une traduction concrète avant la fin de l'année et un suivi régulier de son déploiement tout au long de l'année 2027.

5. Recommandations

En réponse à la commande du Premier ministre, les recommandations suivantes sont émises :

1) **Faire de la protection des consommateurs une politique prioritaire du gouvernement déclinée dans les feuilles de route des préfets [services du Premier ministre, MEFSIEN, MI]**
2) **Mettre en place les outils permettant de mesurer les ressources de la DGCCRF affectées au contrôle du commerce en ligne et à la lutte contre les fraudes complexes et d'en mesurer la performance [DGCCRF]**
3) **Elaborer une instruction du Premier ministre aux préfets de région leur demandant d'arrêter des schémas régionaux de mutualisation, à caractère obligatoire, avant la fin de l'année 2026, en concertation avec les préfets, en précisant leur calendrier de déploiement et en confiant aux pôles C des DREETS le suivi et la mise en œuvre [MEFSIEN]**
4) **Lever les freins à la bonne mise en œuvre des schémas régionaux de mutualisation, notamment par une valorisation de l'engagement des agents volontaires, une programmation annuelle des contrôles tenant compte des contributions des DD-ETS-PP aux mutualisations [DGCCRF], ainsi qu'une allocation des crédits de fonctionnement du BOP 354 tenant compte des besoins de déplacement des agents engagés dans les mutualisations [préfets de région]**
5) **Elaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement des compétences, de sorte à organiser la résilience des compétences rares et généraliser les compétences en matière de contrôle du e-commerce [DGCCRF]**
6) **Dans le cadre du dialogue de gestion pour 2027 et 2028, rééquilibrer les effectifs CCRF des DD-ETS-PP, de sorte à ce qu'aucune équipe ne compte moins de sept agents [DGCCRF, préfets de région, préfets de département] et doter chaque service d'un encadrement métier reconnu comme tel [DGCCRF]**
7) **Assouplir les conditions d'accès aux positions d'encadrement et valoriser celles-ci par un régime indemnitaire approprié [DGCCRF]**

Nathalie COLIN,

inspectrice générale de l'administration

Magali PECQUERY,

inspectrice générale au CGAAER

Nathalie GIMONET,

inspectrice générale adjointe de l'administration

Annexe n° 1 : Lettre de mission

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Directeur de Cabinet

Paris, le 19 mars 2026

Objet : Lettre de mission IGF-IGA pour déterminer la mise en œuvre opérationnelle de la réforme de l'organisation de la DGCCRF dans le cadre de la mission Etat efficace

Madame la Cheffe de l'Inspection générale des finances,
Monsieur le Chef de l'Inspection générale de l'adminstration,

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a pour mission principale de protéger les consommateurs, d'assurer le bon fonctionnement des marchés et de garantir la loyauté des transactions commerciales.

L'efficacité de l'action publique dans ces domaines est aujourd'hui bouleversée par l'évolution des modes de consommation, par exemple l'essor du commerce en ligne, comme par l'émergence de fraudes toujours plus complexes.

La nécessité pour la DGCCRF de s'adapter à ces évolutions a été soulignée par la Cour des Comptes en 2025 dans son rapport sur la protection du consommateur à l'ère du numérique. En particulier, la Cour pointe le décalage entre ces évolutions et l'organisation des moyens de l'Etat en services déconcentrés :

- de nombreux enjeux prioritaires (fraudes complexes et régulation du e-commerce) dépassent l'échelle du département, voire de la région, et nécessitent de plus en plus la réalisation de contrôles d'acteurs localisés hors de nos frontières ;
- les missions de la CCRF au niveau local sont mal couvertes dans les petits départements : près de 50 départements sont dotés de moins de 10 effectifs CCRF et ne peuvent pas bénéficier d'un encadrement DGCCRF, et donc métier, de façon systématique.

Il convient donc de renforcer les moyens de la DGCCRF sur ses enjeux prioritaires, objectif qui fait consensus, tout en maintenant la capacité d'action locale des services déconcentrés et pour cela d'en définir la meilleure organisation centrale et territoriale, tant du point de vue RH que des process et outils associés. A date, les besoins pour répondre aux nouveaux enjeux sont estimés à 150 ETP.

L'organisation cloisonnée qui entrave la bonne allocation des compétences et des moyens, comme le souligne la Cour des Comptes en 2025, a des incidences mesurables en termes d'impact de la politique publique. Le ministère des PMEPA souligne que la décorrélation entre les actions relevant de la concurrence, conduites au niveau régional et celles relevant de la protection des consommateurs actuellement réalisées au niveau départemental est préjudiciable à l'efficacité et à l'efficience de la mission de la DGCCRF sur la détection des pratiques anti-concurrentielles. Ces pratiques sont de nature à impacter le pouvoir d'achat des consommateurs en cas d'entente sur les prix par exemple.

Dans le cadre de la mission « Etat efficace » placée auprès du Premier ministre, le ministre des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat (MPMEPA) a proposé une évolution de l'organisation des moyens de l'Etat dédiés aux missions de la DGCCRF pour répondre à ce besoin. Cette évolution a donc pour objectif de rendre l'organisation administrative plus efficace et de renforcer la capacité d'agir de l'Etat.

Le schéma proposé pour renforcer les moyens alloués aux priorités nationales telles que la surveillance des plateformes de commerce en ligne, vise à rassembler sous l'autorité du Préfet de Région les moyens de l'administration territoriale de l'Etat (ATE) dédiés à ces missions, moyennant un contrat de service avec chaque préfet de département lui permettant de couvrir des priorités de contrôle sur son territoire. Ce schéma comporte également un volet d'amélioration de la coordination interministérielle des services disposant d'une expertise et de pouvoirs pour réguler les plateformes de commerce en ligne.

Pour autant, ce projet emporterait pour l'ATE plusieurs conséquences :

- Il irait à rebours du renforcement de l'échelon départemental et de l'autorité du Préfet de département, en éloignant la politique publique de protection du consommateur du terrain où les enjeux demeurent notamment dans sa dimension lutte contre la fraude et la criminalité organisée;
- En conduisant à revenir sur la structuration des DDPP / DDETSPP, il remettrait en question l'organisation de l'ATE, en fragilisant tout particulièrement les directions départementales interministérielles dans des petits départements dont la Cour des Comptes a déjà souligné les effets de la baisse des effectifs CCRF de 12 % entre 2010 et 2020, à périmètre constant.Il aurait également une incidence sur le secrétariats généraux communs départementaux, qui sont en cours de consolidation.

Il apparaît donc nécessaire de définir les modalités de cette réforme en prenant en considération les impacts et les enjeux qu'elle peut avoir pour l'ATE, tant en termes de missions que RH pour les agents et les structures concernées.

Dans cette perspective, nous vous demandons, dans le cadre d'une mission conjointe de l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration :

- d'expertiser les besoins formulés par la DGCCRF afin de répondre à ces enjeux ;
- de proposer des scénarios de gage des besoins de la DGCCRF, en faisant le cas échéant plusieurs propositions de schéma organisationnel qui ne devront pas fragiliser le niveau départemental ni les missions de l'ATE.

Pour mener vos travaux, vous veillerez à mobiliser des préfets de région, préfets de département, représentants de la DGGCRF et des DDI concernées par le projet de réforme. Les ministères vous feront des propositions de noms pour participer à vos travaux. La mission Etat Efficace pourra vous assister en tant que de besoin.

Compte tenu de l'urgence de la mission, vos conclusions devront nous être remises sous deux mois, sous la forme d'une note opérationnelle présentant les différents scénarios de financement des besoins de la DGCCRF, besoins que vous aurez évalués et confirmés.

Philippe GUSTIN

CONFIDENTIEL

PREMIER
MINISTRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Directeur de cabinet

CGAAER / VP
24 AVR. 2026
COURRIER / ARRIVÉE

Paris, le 21 AVR. 2026

Note à l'attention de

Madame Valérie BADUEL
Vice-présidente du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Objet : Mission relative à la réforme de l'organisation de la DGCCRF

Par note en date du 19 mars 2026, j'ai demandé à la cheffe de l'inspection générale des finances et au chef de l'inspection générale de l'administration de lancer une mission conjointe pour déterminer la mise en œuvre opérationnelle de la réforme de l'organisation de la DGCCRF dans le cadre de la mission Etat efficace.

Je demande au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux de se joindre à cette mission, qui me rendra ses conclusions consolidées sous la forme d'une note opérationnelle pour fin mai 2026.

Philippe GUSTIN

CONFIDENTIEL

PREMIER
MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le directeur de Cabinet

Paris, le 27 avril 2026

Note à l'attention de

Madame Catherine SUEUR
Cheffe du service de l'Inspection générale des finances

Objet : Mission relative à la réforme de l'organisation de la DGCCRF

Dans le cadre des mandats de la mission Etat efficace, je vous ai confié, par note du 19 mars 2026, avec le chef de l'inspection générale de l'administration (IGA), une mission relative à la réforme de l'organisation de la DGCCRF par note du 19 mars 2026.

Pour disposer d'une vision plus complète du sujet, j'ai souhaité que le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAER) se joigne à cette mission.

En vue d'assurer sa bonne organisation et le respect des délais qui sont très contraints, je vous indique que je confie la responsabilité de chef-de-filât de cette mission à l'inspection générale des finances, qui aura donc la charge de coordonner les travaux menés avec l'IGA et le CGAER.

L'adjonction du CGAER à cette mission ne doit pas conduire à prolonger sa durée au-delà du délai prévu dans la lettre de mission. Vos propositions devront m'avoir été remises d'ici la fin du mois de mai.

Philippe Gustin

Copie :

- M. Charles MOREAU, chef de l'inspection générale de l'administration
- Mme Valérie BADUEL, Vice-présidente du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

CONFIDENTIEL

Annexe n° 2 : Liste des personnes rencontrées

PREMIER MINISTRE

CABINET DU PREMIER MINISTRE ET MISSION ETAT EFFICACE

- M. Stanislas Bourron, conseiller intérieur, chef du pôle intérieur et territoires, coordonnateur des pôles intérieur et territoires et outre-mer
- M. Philippe Helleisen, chef de pôle agriculture, alimentation, pêche, chasse et forêts
- M. Olivier Métivet, conseiller sécurité intérieure
- M. Franck Staub, conseiller commerce et artisanat
- M. Pierre-Mathieu Duhamel, président de la mission État efficace
- M. Charles-Henry Glaise, mission État efficace
  M. Grégoire Tirot, mission État efficace, chef de service à la direction interministérielle de la transformation publique

DELEGATION INTERMINISTERIELLE A LA TRANSFORMATION PUBLIQUE

- M. Thierry Lambert, délégué interministériel
- Mme Clotilde Reulon, cheffe du service « agence de conseil interne de l'État »
- M. Ulysse Moutard, directeur de projet au service du contrôle interne

MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

CABINET DU MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DU TOURISME ET DU POUVOIR D'ACHAT

- M. François Bolard, directeur de cabinet
- M. Jean-Baptiste Bernard, directeur de cabinet adjoint
- M. Thibault Henry de Villeneuve, conseiller commerce

DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

- Mme Sarah Lacoche, directrice générale
- Mme Isabelle Notter, déléguée à l'animation territoriale et à l'attractivité
- Mme Nejma Monkachi, cheffe du service du soutien au réseau
- Mme Alice Vilcot-Dutarte, directrice de cabinet
- M. Florian Simonneau, directeur de cabinet adjoint
- Mme Nicole Nespoulous, cheffe de l'inspection générale des services
- Mme Fatou Diallo, cheffe du service national d'enquête
- M. Romain Guégan-Bertin, adjoint à la cheffe du service national d'enquêtes
- Mme Sonia Sbaa, cheffe de la cellule de renseignement anti-fraude économique
- Mme Marion Loustric, cheffe de la mission data-IA
- M. Guy-Daniel Edou Minko, chef de la cellule numérique au SNE
- M. Éric Le Cam, directeur adjoint de la CRAFE

DIRECTION DU BUDGET

- Mme Carole Anselin, sous-directrice chargée de la huitième sous-direction de la direction du budget (Culture, jeunesse sports économie et finances, outre-mer, justice, médias)
- M. Bo Nguyen, adjoint à la sous-directrice chargée de la huitième sous-direction

CONFIDENTIEL

- M. Karim Touat, adjoint au chef du bureau de l'économie, des finances et de l'outre-mer

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS

- Mme Céline Thiriot, cheffe de bureau, sous-direction des affaires juridiques et de la lutte contre la fraude, bureau de la politique des contrôles
- Mme Emmanuelle Cossec, cheffe de section
- Mme Caroline Peticol, rédactrice

POLE D'EXPERTISE DE LA REGULATION NUMERIQUE (PEREN)

- M. Renaud Labelle, directeur du PEReN
- Mme Hélène Bonnet, directrice de projet Politiques publiques et relations institutionnelles

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CABINET DU MINISTRE

- Mme Magali Charbonneau, préfète, directrice de cabinet
- Mme Pascale Pin, directrice de cabinet adjointe
- Mme Pauline Dubus, conseillère libertés publiques au cabinet du ministre de l'intérieur

DIRECTION DU MANAGEMENT DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR

- M. Laurent Buchaillat, préfet, directeur du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES)
- M. Fabien Chollet, adjoint au sous-directeur de l'administration territoriale de l'État
- M. Didier Josso, chef de la mission de l'animation et de la valorisation de l'administration territoriale de l'État

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

- Mme Cécile Bigot-Dekeyzer, secrétaire générale
- Mme Maud Faipoux, directrice générale de l'alimentation (DGAL)
- Mme Emmanuelle Larivière sous-directrice du pilotage des ressources et des services à la DGAL

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

- Mme Virginie Beaumeunier, présidente du comité économique des produits de santé (CEPS), ancienne directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

MINISTÈRES SOCIAUX

- Mme Sophie Baron, secrétaire générale adjointe
- Mme Stéphanie Cours, cheffe de service, responsable du pôle travail et solidarités au secrétariat général

AUTORITE DE LA CONCURRENCE

- M. Benoît Coeuré, président
- M. Umberto Berkani, rapporteur général
- M. Fabrice Large, chef du service des investigations
- Mme Sophie-Anne Descoubès, conseillère aux affaires institutionnelles et européennes

ADMINISTRATION TERRITORIALE

PREFECTURES

- M. Pierre-André Durand, préfet de la Haute-Garonne, préfet de la région Occitanie, président de l'association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur
- M. Jean-Benoît Albertini, préfet de la Seine-Maritime, préfet de la région Normandie
- M. Simon Babre, préfet du Var
- Mme Fabienne Decottignies, préfète de la Nièvre
- Mme Claire Chauffour-Rouillard, préfète de l'Aveyron
- M. Fabrice Rosay, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances.
- Mme Nathalie Basnier, directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de police de Paris
- M. Philippe Leraître, secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie
- M. Zoheir Bouaiche, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen
- Mme Stéphanie Petit, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, sous-préfète de Nevers

DIRECTIONS REGIONALES DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

- M. Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional, Nouvelle Aquitaine
- M. Julien Tognola, directeur régional, Occitanie
- M. Philippe Grandjean, directeur régional par intérim, Grand Est
- M. Vincent Beuselinck, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C)
- Mme Isabelle Stadnyk, cheffe de pôle C à la DREETS de Corse
- Mme Elisabeth Rouault Hardoin, directrice adjointe de la DREETS Pays-de-la-Loire, cheffe du pôle C
- Mm Fabienne Bibet, directrice régionale adjointe de la DREETS Centre-Val-de-Loire, cheffe du pôle C
- M. Thierry Borghese, directeur régional adjoint à la DREETS d'Occitanie, chef du pôle C
- Mme Juliette Sorrentino, directrice régionale adjointe de la DREETS de Nouvelle-Aquitaine, cheffe du pôle C
- M. Guillaume Caroff, directeur régional adjoint de la DREETS Bretagne, chef du pôle C
- M. Jean-Pierre Grevez, directeur régional adjoint de la DREETS Normandie, chef du pôle C
- M. Joël Bonaric, directeur régional adjoint à la DREETS de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, responsable du pôle C
- Mme Murielle Lizzi, directrice adjointe de la DRIEETS d'Île-de-France, cheffe du pôle C
- Mme Hélène Courtin, directrice régionale adjoint de la DREETS de Bourgogne-France-Comté, cheffe du pôle C

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- M. Franck Buffel, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aveyron

CONFIDENTIEL

- M. Bertrand Toulouse, directeur départemental de la protection des populations (DDPP) du Rhône
- M. Mathias Tinchant, directeur départemental adjoint de la DDPP du Rhône
- Mme Géraldine Charlat-Spony, directrice départementale de la DDETSPP de la Nièvre
- Mme Ghislaine Camazon, directrice départementale de la DDPP des Hauts-de-Seine
- M. Pierre Cabridenc, directeur départemental de la DDPP de la Loire
- Mme Carole Souvignet, directrice départementale adjointe de la DDETSPP de la Haute-Loire
- Mme Aurélie Chemin, cheffe du service CCRF des DDTESPP du Lot et du Tarn-et-Garonne
- Mme Marie-Hélène Trébillon, directrice départementale de la DDPP de Paris
- M. Olivier Herry, directeur départemental adjoint de la DDPP de Paris
- Mme Magali Breton, directrice de la DDETSPP des Hautes-Alpes, présidente du groupement des directeurs et directeurs adjoints des DDETSPP
- Mme Catherine Mainguet, directrice de la DDPP du Pas-de-Calais, représentante du groupement des directeurs et directeurs adjoints des DDETSPP

ORGANISATIONS SYNDICALES

- M. David Sironneau - Solidaires CCRF et SCL
- Mme Véronique François - Solidaires
- M. Etienne Sappey - Solidaires
- Mme Aude Bellet - CFDT
- M. Stéphane Rouzier - CFDT
- M. Jean-Baptiste Marco – CFDT
- M. Alexandre Vassieux, DDPP94
- M. Vincent Pouchard - CGT
- M. Florian Lachiver - CFTC
- Mme Laure Jeannin – FO
- Mme Céline Vion - Solidaires fonction publique
- M. Pascal Marco - CFDT
- M. Vincent Pouchard - CGT
- M. Steve Mazens - UNSA
- Mme Gaëlle Martinez - Solidaires Fonction Publique

AUTRES

- M. Christian Babusiaux, président du cercle de la réforme de l'État
- M. Marc Lolivier, délégué général de la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD)
- M. Moncef Lameche, directeur des affaires publiques de la FEVAD
- Mme Erika Klein, responsable juridique à la FEVAD

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

Annexe n° 3 : Note de couverture de la DGCCRF

MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes

DGCCRF : Contribution à la mission IGF-IGA sur la réforme de l'organisation territoriale de la DGCCRF (Version du 22 juin 2026)

La présente note est une contribution aux questions posées par la mission. Elle comporte une référence explicite à certaines des annexes et documents transmis à la mission (à la demande, ou à l'initiative de la DGCCRF).

1. Face à l'évolution des enjeux de politiques publiques, notamment en matière de e-commerce, la DGCCRF doit poursuivre sa transformation et faire évoluer son organisation pour rester en capacité d'assurer ses missions et accroitre son efficience et son impact

Une menace protéiforme et rapidement évolutive

Les transformations du monde économique à l'œuvre, combinées à une succession de crises (covid-19, conflits en Ukraine, affaire des poupées sur Shein, conflits au Moyen-Orient, tensions géopolitiques) affectent directement les consommateurs et l'équilibre économique.

Les principaux facteurs de menaces contre lesquels la DGCCRF doit lutter pour protéger entreprises et consommateurs portent sur tous les aspects de la consommation :

- sur les biens et services consommés avec par exemple le développement des services numériques, l'intégration de nouvelles technologies d'IA dans les produits, le développement de nouveaux services de type coaching à la frontière des prestations de santé ;
- sur l'émergence de schémas de fraudes très organisés, dès lors que des subventions publiques sont présentes (fraude à la rénovation énergétique, 100% santé, ...) ;
- sur l'émergence de nouveaux risques désormais mieux identifiés en matière de sécurité, avec par exemple les PFas[1], les nanomatériaux ou encore le cadmium qui présentent des risques avérés pour la santé, et qui nécessitent une approche très structurée par grande filières afin de pouvoir remonter la chaine des produits concernés (production, importation, distribution) et qui emportent un risque sérieux de contentieux pour l'Etat en cas de réponse inadaptée ;
- sur la promotion des produits avec le développement de l'influence commerciale[2] utilisée par un nombre croissant de marques et d'annonceurs auprès d'une audience significative et jeune ;

[1] Cf. Note sur les enjeux relatifs aux PFAS.

[2] En 2023, ce sont 579 millions d'euros qui ont été investis par les annonceurs en marketing d'influence, soit quatre fois plus qu'en 2018 cf. Etude Xerfi « les marchés du marketing d'influence à l'horizon 2026 ».

- sur le mode de commercialisation avec l'explosion du commerce en ligne[3] et la numérisation de la relation avec le consommateur. La fédération de vente à distance (FEVAD) estime la part des ventes sur internet à 11% du commerce de détail en 2025, avec un niveau très variable selon les secteurs (23% sur le textile en 2024 et 28% sur l'équipement de la maison[4]) et les marketplaces consolident leur part de marché (31% du volume d'affaires en 2024).
- sur les flux de produits non conformes/dangereux importés qui viennent fragiliser les producteurs et commerces français dans le contexte de tension géopolitique actuel où la Chine cherche de nouveaux débouchés d'exports.

Dans un contexte d'inflation où le pouvoir d'achat est une préoccupation majeure des français[5], de nouveaux types de fraudes apparaissent, exploitant les nouvelles technologies et reposant, dans certains cas, sur des réseaux très organisés.

La cartographie des risques de la DGCCRF[6], mise à jour en 2025 pointe les principaux risques identifiés : défaut de traitement d'une fraude économique de grande ampleur susceptible de déstabiliser un secteur économique ou altérant la confiance des consommateurs, défaut de réponse adaptée aux enjeux de transition numérique, défaut de réponse adaptée aux enjeux de sécurité[7]...

Derrière ses grandes missions « inchangées » que sont la protection des consommateurs et de l'équilibre économique, se dessinent de profondes transformations :

- **Un périmètre d'intervention en constante évolution[8], qui exige une technicité métier accrue** : fin de la sécurité sanitaire alimentaire (SSA), nouvelles compétences en matière de bonnes pratiques de fabrication des cosmétiques et d'accessibilité, réglementation européenne liée à la transition écologique et à la régulation du numérique régulièrement enrichie... Le périmètre d'intervention et les régulations évoluent, les pratiques et les fraudes se complexifient, même si un certain volant de contrôles relativement simples demeure présent, afin d'assurer la loyauté de l'information dans les commerces de proximité. La réalisation des contrôles et enquêtes nécessite donc une plus grande spécialisation pour être efficace, tant pour maîtriser la réglementation à faire respecter que pour faire un ciblage efficace ou déployer une stratégie de suite adaptée. On constate donc une forte attente en termes d'échanges entre

[3] Le commerce électronique réalise en 2024 un chiffre d'affaires de 175 milliards d'euros en France, en hausse de 9,6% par rapport à 2023.

[4] Chiffres clés du e-commerce en 2025, FEVAD.

[5] Sondage Ipsos 2025, l'inflation est la préoccupation n°2 des français.

[6] Cf. Cartographie des risques DGCCRF.

[7] Note sur les enjeux du numérique transmise à la mission.

[8] Cf. Note sur les habilitations des agents CCRF transmise à la mission.

pairs et avec les managers, afin d'accompagner les contrôles et enquêtes en cours.

- **Pour avoir plus d'impact à effectif constant et pour répondre aux nouveaux enjeux et nouvelles compétences, la DGCCRF a initié depuis plusieurs années un ajustement de son organisation et de ses méthodes de travail via ses plans stratégiques.** La bascule vers l'enquête afin de mettre fin à des fraudes de grande ampleur et causant des dommages économiques importants aux consommateurs ou aux entreprises a été initiée depuis 2020. **Depuis 2023, l'accent a été mis sur la réduction du volume d'entreprises contrôlées et des objectifs en hausse de pourcentage de suites correctives et répressives ainsi qu'une réduction des délais de traitements des dossiers**. Avec 3000 agents, la DGCCRF ne peut se permettre de faire trop de contrôles qui ne débouchent sur aucune sanction et n'ont aucun impact sur les acteurs économiques. Elle doit se concentrer sur les grands risques pour les consommateurs et les entreprises et viser par son action à réduire ou mettre fin aux fraudes et dysfonctionnements. Si l'on peut se féliciter que plus de 25% des entreprises contrôlées font désormais l'objet de suites correctives et répressives, contre 11% en 2020, reste que 75% des entreprises contrôlées ne donnent pas lieu à des suites correctives et répressives. Cette stratégie se traduit opérationnellement par :

    - **le recentrage des enquêtes autour des fraudes complexes, les plus préjudiciables à l'économie et aux consommateurs** (cf. rénovation énergétique : préjudices économiques potentiellement de plusieurs milliers d'euros pour les consommateurs, réseaux de fraude très organisés à la frontière de la criminalité organisée, lien avec les fraudes aux finances publiques)

    - **le souhait de développer une vision « grand comptes » abordant les grands acteurs économiques de manière centralisée**, afin de remédier de façon globale aux fraudes constatées (et non pas établissement secondaire par établissement secondaire) et de simplifier la relation avec ces grands opérateurs.

- **Le numérique (**e-commerce, influenceurs, réseaux sociaux, IA, ...) **est un facteur clé de rupture, remettant en question à la fois la pertinence de l'organisation administrative traditionnelle et les méthodes d'enquête** elles-mêmes par la numérisation des pratiques commerciales. **L'intelligence artificielle est le nouveau facteur de rupture**, dont les impacts sont difficilement mesurables à date, mais qui apparaît comme une révolution technologique posant de nouveaux risques.

- **La pression liée à la guerre commerciale doit également être intégrée : les contrôles doivent être orientés de façon croissante sur des acteurs économiques étrangers** (plateformes numériques, vendeurs-tiers, importateurs/produits importés).

Face à ces enjeux, qui dépassent le département comme échelle de référence, le nouveau plan stratégique[9] consacre une approche reposant davantage sur une vision économique des marchés, guidée par une recherche d'impact et de maîtrise des risques. Le plan stratégique recherche également des gains d'efficience par la simplification des processus pour optimiser l'usage des ressources et avoir plus de résultats.

La DGCCRF a déjà engagé des évolutions significatives de son organisation avec la création d'une cellule numérique au sein du service national des enquêtes, d'une cellule de renseignement en matière de fraude économique, la création plus récente d'une mission Data/IA[10], **l'adaptation de sa formation par la création d'une formation continue dédiée au e-commerce[11], l'intégration de nouveaux modules sur le numérique en formation initiale et le développement d'outils d'exploitation des données numériques (**outils de webscraping, datavisualisation…). **Elle doit impérativement poursuivre cette transformation, notamment en consacrant des ressources accrues aux enjeux du numérique – notamment pour faire face aux risques liés au développement de l'intelligence artificielle, prochain facteur clé de rupture - aux grands opérateurs et au traitement des fraudes complexes.**

<u>Focus sur les enquêtes complexes</u> : des schémas qui dépassent souvent les frontières des départements et/ou qui nécessitent une expertise pointue.

Les enquêtes peuvent être caractérisées de complexes lorsqu'elles répondent à l'un des critères suivants :

- La complexité de l'organisation frauduleuse : certains secteurs (compte personnel de formation ou rénovation énergétique[12]) donnent lieu à des montages frauduleux élaborés, avec des acteurs éphémères et en réseaux dans plusieurs départements (cf. secteur de la rénovation énergétique)
- La complexité des réglementations à faire respecter qui exige une expertise approfondie : marché du médicament, produits phytopharmaceutiques, lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme, régulation du numérique (cf. approche 360° sur le e-commerce[13]), …

[9] Cf. Plan stratégique 2025-2028

[10] Cf les notes de présentation détaillées transmises à la mission.

[11] Cf. programme de formation 2026.

[12] Cf. annexe rénovation énergétique transmise à la mission.

[13] Cf. annexe approche 360 sur le e-commerce transmise à la mission.

- Enquête sur un réseau commercial structuré: ce type d'enquête, à développer, nécessite de coordonner une stratégie d'enquêtes sur le siège et les établissements secondaires à l'échelle nationale, pour obtenir rapidement une mise en conformité à l'échelle du groupe, et non pas de façon désordonnée et non exhaustive dans quelques départements (cf. secteur bancaire[14]).

Les enquêtes portant sur les fraudes complexes[15] requièrent à la fois une solide expertise technique et une disponibilité importante. Elles sont souvent très chronophages, **nécessitent d'importantes analyses de bases de données, des actes d'enquêtes dans plusieurs départements**. Certaines donnent lieu à des opérations de visite et saisie (OVS) et nécessitent l'appui du réseau spécialisé Odin[16] pour l'exploitation des données collectées. Les demandes d'appui de ce type sont en hausse. Dans certains cas, le recours à une expertise spécifique nécessite qu'un inspecteur prête main forte à une équipe d'un autre département. **Cette stratégie se heurte cependant à des freins persistants de l'organisation actuelle** tels que le refus récurrent de certains SGCD de financer le déplacement des agents dans d'autres départements ou l'absence d'encadrement métier capable d'accompagner les enquêteurs dans ces affaires dans les plus petits départements.

Alors que le montant moyen des amendes pré-notifiées demeure faible en matière de protection du consommateur[17] et en légère hausse, le démantèlement des fraudes complexes touche à des préjudices économiques importants (plusieurs centaines ou millions d'euros) et à des sanctions lourds (saisies pénales de plusieurs millions d'euros, peine d'emprisonnement, ...).

Focus sur les enjeux du e-commerce et le numérique : un changement d'échelle pour la DGCCRF

Source de gain de temps et d'allégement des contraintes, tant pour le professionnel que pour le consommateur, le commerce électronique poursuit sa progression sur le marché français depuis plusieurs années. Avec un chiffre d'affaires de 175 milliards d'euros en 2024, en hausse de 9,6% par rapport à l'année précédente, les acteurs du commerce électronique sont toujours plus nombreux (153 000 sites marchands recensés en 2024), même si le marché reste concentré autour d'une trentaine d'acteurs. Depuis 2023, on observe une montée en puissance des places de marché asiatiques dites « low cost », qui trouvent leur place dans un contexte inflationniste ayant profondément modifié les habitudes de consommation des français.

[14] Cf. Annexe secteur bancaire transmise à la mission.

[15] Cf. exemples CP Shein ou CP Indexia transmis à la mission

[16] Cf. fiche de présentation du réseau ODIN transmise à la mission.

[17] Cf. rapport annuel : au titre du code de la consommation, la DGCCRF a prononcé en 2025 26,8 M€ d'amendes (12,3M€ en 2024), pour près de 2400 amendes chaque année, soit un montant moyen d'environ 5000 euros en 2024 et 11 000 euros en 2025.

Sans opposer commerce physique et commerce en ligne, souvent complémentaires, il est impossible d'ignorer les déséquilibres et dangers que génère la dynamique de certaines plateformes étrangères.

Le e-commerce représente la première source de signalements sur SignalConso, avec plus de 207 000 signalements en 2025[18] (contre environ 140 000 en 2023 et en 2024).

Compte tenu de leur couverture du marché, du nombre significatif de manquements observés et de la concurrence déloyale qu'elles représentent pour le tissu économique européen, la DGCCRF a consacré le renforcement de la surveillance des grandes marketplaces dans le plan e-commerce adopté en avril 2025 par le Gouvernement[19]. Ce plan prévoit notamment la surveillance des principaux acteurs du commerce électronique (une trentaine en 2025 dont 16 étrangères), représentant environ 40 millions de consommateurs.

En 2025, près de 700 références de produits y ont été prélevées pour analyse en laboratoire. 73% des produits analysés sont revenus non-conformes et 43% des produits analysés étaient non conformes et dangereux.[20]

Au-delà de la sécurité des produits, ces plateformes font également l'objet d'une surveillance globale de leurs pratiques : réactivité dans le traitement des alertes de sécurité sur les produits testés non-conformes et dangereux, information des consommateurs, loyauté des pratiques commerciales...

Cette surveillance des grandes plateformes est aujourd'hui assurée par le Service national des Enquêtes (pour les plateformes étrangères notamment) et par des directions départementales où sont implantés les sièges des antennes françaises de ces acteurs.

La régulation du e-commerce ne se limite cependant pas à la surveillance des grands acteurs : elle concerne également une galaxie de sites de commerce en ligne, susceptibles de commercialiser des produits dangereux ou d'avoir des pratiques illicites (exemple : sites de dropshipping), mais aussi influenceurs, comparateurs de prix ou de services, ...[21]. Comme indiqué ci-dessus, les signalements sont nombreux et ne sont pas tous exploités.

A ce jour, la DGCCRF n'est en effet pas en mesure d'y consacrer les moyens nécessaires : l'environnement numérique de l'ATE a été un frein opérationnel réel sur la capacité à déployer des enquêtes sur le e-commerce dans le réseau. En complément des enquêtes spécifiquement dédiées au numérique), **le numérique irrigue de plus en plus le commerce : il est donc systématiquement demandé désormais d'embarquer le contrôle des sites internet lors du contrôle d'une entreprise**.

[18] CF. rapport annuel 2025.

[19] Cf. Dossier de presse e-commerce.

[20] Cf. Bilan public 2025 des prélèvements e-commerce.

[21] Cf. annexes relatives aux enquêtes numériques du PNE transmises à la mission.

Au final, en 2025, la DGCCRF a réalisé le contrôle de 14 563 établissements en ligne, ce qui représente une part croissante des contrôles.

	2023	2024	2025
nb de contrôles physiques	76 325	74 086	60 987
nb de contrôles sites internet	13 140	14 645	14 563
dont contrôles plateforme e-commerce	ND	266	1196
% contrôles internet sur contrôles physiques	17%	20%	24%

Certains des acteurs sont situés à l'étranger, d'autres, comme les influenceurs sont difficilement localisables : **l'échelle du département est peu pertinente s'agissant des enjeux de l'économie numérique. Pour autant, les contrôles sur le e-commerce peuvent être réalisés par n'importe quel enquêteur/enquêtrice pour tout site commercialisant en France.**

****

2. Une nécessaire réorganisation du réseau déconcentré afin d'optimiser l'allocation des ressources, gagner en flexibilité et être en capacité de piloter de façon plus efficace les politiques publiques

Après la perte d'un quart de ses effectifs, la DGCCRF est quasiment à effectif stable avec 3 000 agents depuis 2012. **La DGCRF estime que de l'ordre de 90% des effectifs contribuent à la mission de contrôles et d'enquêtes**. Dans la logique initiée lors du précédent plan stratégique, la DGCCRF a en effet fait évoluer son organisation, avec une offre de service centralisée et mutualisée d'appui à l'enquête qui ne cesse de s'étoffer (cellule numérique, CRAFE, SNE, mission data/IA) et qui contribue de facto à l'amélioration des indicateurs de performance et à la capacité à aborder les enjeux du numérique. Cette évolution doit être poursuivie pour traiter efficacement les enjeux du e-commerce, de l'IA, des fraudes complexes et des grands opérateurs.

L'organisation actuelle, avec un réseau à deux étages, avec un niveau régional en charge des relations interentreprises/de la concurrence et de l'animation et du pilotage des départements, sans autorité hiérarchique et un niveau départemental en charge des sujets de protection des consommateurs, **présente des fragilités structurelles majeures pour mener à bien les missions, déjà documentées par exemple notamment dans les rapports récents de la Cour des Comptes.**

En effet, l'animation du réseau et donc le pilotage des politiques publiques est de fait très complexe, d'autant que le réseau déconcentré est en risque opérationnel dans près de la moitié des départements[22].

Comme en témoignent les éléments transmis à la mission, le pilotage du programme des enquêtes (PNE) est freiné par l'absence de chaine de commandement claire et efficace. En 2023, le PNE constituait certes un cadre de référence pour le réseau, mais dont le réseau s'écartait dès la programmation et parfois plus encore dans la réalisation[23]. Ces écarts entre la programmation et la réalisation peuvent de facto aboutir à un résultat éloigné de l'ambition des politiques publiques posées par les ministres (qui ne maîtrisent pas pleinement l'allocation des ressources) en restant sur certaines thématiques en-deçà des objectifs (rénovation énergétique, plus généralement, fraudes complexes à enjeux) **ou au contraire au-delà des objectifs** (contrôles de la publicité des prix ou contrôles simples). Le pilotage a néanmoins été renforcé par la direction générale, en s'appuyant sur l'échelon régional.

Le pilotage de la performance a également été renforcé, pour basculer d'une logique très quantitative (nombre de visites) vers une logique d'impact plus qualitative par rapport aux enjeux de politiques publiques et d'efficience dans l'allocation des moyens[24] : les indicateurs ont été revus et sont stabilisés, mettant l'accent sur la capacité à respecter le cadre de programmation des enquêtes, la qualité du ciblage et la priorisation des contrôles et enquêtes à enjeux (taux de suites correctives et répressives) et les délais de traitement des suites. Cette démarche a fait l'objet d'un important travail de pédagogie en vue d'une appropriation par les chefs de service et d'une déclinaison jusqu'au dernier kilomètre. Les indicateurs sont en progression, avec de fortes disparités territoriales et la définition de plans d'action et d'indicateurs spécifiques adaptés aux territoires. **Néanmoins, l'organisation actuelle et la situation du réseau déconcentré dans les petits départements en particulier (absence/faiblesse des relais managériaux sur la dimension métier), freinent la déclinaison de cette démarche[25].**

Les effectifs sont répartis afin de tenir compte d'indicateurs macro-économiques (emplois, PIB, nombre d'entreprises), tout en laissant une marge de manœuvre au sein des régions pour ajuster la répartition, ce qui aboutit à **une cinquantaine de départements dotés de moins de 10 effectifs et l'absence d'un chef de service CCRF dédié dans chaque département.** Avec l'organisation actuelle, **ne pas tenir compte de ces indicateurs économiques aboutirait à une allocation sous-optimale des ressources, décorrélée du poids économique des régions et départements.**

Néanmoins, **l'organisation actuelle demeure très rigide et ne permet que difficilement des approches transversales et coordonnées entre plusieurs départements ou régions. Or, ces approches, qui ne peuvent par définition qu'être pilotées par la direction générale, sont nécessaires sur les fraudes complexes, des enjeux de sécurité, ou encore**

---

[22] Note de RIM sur la réorganisation réseau et annexes transmise à la mission.

[23] Cf. Comparatif sur-engagement et sous-engagement PNE transmise à la mission.

[24] Cf. Documents de présentation de la démarche de performance et bilan 2025 transmis à la mission.

[25] Cf. exemple dans les DEETSPP ou le taux de suites correctives et répressives est sous la moyenne, transmis à la mission.

les grands opérateurs. De plus, le numérique appelle de façon croissante à contrôler des acteurs qui ne sont pas localisés en France.

Le numérique : nouveau poids lourd du PNE. La méthode d'élaboration du programme annuel des enquêtes vise à reprioriser chaque année l'allocation des ressources dédiées aux thématiques à enjeux. Le programme prévoit donc des enquêtes récurrentes et des thématiques nouvelles (nouvelles compétences, risques signalés ou à explorer de façon proactive) et cherche à poser un équilibre entre enjeux de politiques nationales et vision territoriale des enjeux. Le processus d'élaboration du PNE a donc évolué en ce sens ces deux dernières années et a été davantage outillé.

L'intégration des enjeux du numérique va en effet bien au-delà des enquêtes sur les grands acteurs du e-commerce et de la dizaine d'enquêtes « numériques » : la dimension numérique est présente dans de nombreux secteurs, et impacte tant les consommateurs que les relations entre entreprises. L'enjeu est de continuer à intégrer le volet numérique aussi largement que possible lorsque cela est pertinent. Cela nécessite un accompagnement des enquêteurs, qui a été initié, mais reste encore largement perfectible : comme indiqué supra, **les contraintes des systèmes d'information du Ministère de l'Intérieur ont constitué un frein réel à cette montée en puissance sur le numérique sur l'ensemble du territoire, auquel la DGCCCRF vient d'apporter une réponse technique spécifique via le portail web IAKA[26] qui offre un accès sécurisé dans le cloud à des outils métier, avec une offre qui sera progressivement enrichi.**

Pour autant, il importe de préserver un volet de contrôle correspondant aux enjeux territoriaux à l'échelle des régions et départements, notamment pour assurer une couverture opérationnelle dans les départements ruraux, s'agissant des CODAF, mais aussi pour couvrir des enjeux signalés d'intérêt par les préfets de département.

La DGCCRF participe en effet de plus en plus activement aux Comités opérationnels départementaux antifraudes (CODAF) sous la co-présidence du préfet de département et du procureur de la République[27], **la directrice générale ayant assumé que la participation aux CODAF faisait partie de l'activité et serait reconnue**. Depuis 2025, il a été demandé de saisir systématiquement les données afin de pouvoir valoriser l'activité. **Le nombre d'établissements contrôlés a presque doublé (près de 1 000 établissements contrôlés en 2023, près de 1900 en 2025), alors que le nombre total d'établissements contrôlés par la DGCCRF a été réduit par ailleurs.**

L'échelon régional est un maillon clé de la transformation engagée : c'est celui qui dispose d'une vision économique des enjeux territoriaux, en miroir et en complément des compétences en développement économique des conseils régionaux. **L'échelon régional pilote une action sur le territoire plus qualitative et davantage centrée sur la recherche d'impact. Une cartographie des missions réalisées et attendues des pôles C a été engagée[28].** Le pôle C peut agir en relai efficace de la direction générale et permettre un dialogue avec l'échelon départemental. Néanmoins, **l'absence de lien**

[26] Cf. présentation Iaka.

[27] cf. Note CODAF

[28] Cf. cartographie des missions des pôles C

hiérarchique entre régions et départements, constitue de facto un facteur de complexité de pilotage et d'animation du réseau déconcentré de la DGCCRF, et freine la capacité à piloter jusqu'au dernier kilomètre selon les grandes orientations et à organiser une montée en compétence des agents à l'échelle régionale.

Cette organisation et situation a structurellement été un facteur clé dans le baromètre social dégradé de la DGCCRF qui s'est néanmoins un peu amélioré ces dernières années, via le déploiement du plan stratégique piloté par la DG [29]. Dans un contexte où des effectifs vont devoir être réalloués de façon efficiente, en grande partie sur les enjeux du numérique à effectifs constants, l'absence de réorganisation du réseau se traduirait par une fragilisation encore accentuée du réseau territorial, qui risque de peser sur les petits départements.

Il importe de rappeler que la DGCCRF travaille de façon structurelle selon une approche très interministérielles. Pour autant, les synergies demeurent limitées avec les autres administrations de l'ATE, par exemple s'agissant des enjeux vétérinaires ou encore de cohésion sociale. Une synergie demeure néanmoins s'agissant des produits alimentaires pour lesquels une coordination sur les sujets de sécurité sanitaire et de loyauté de l'information peut être pertinente. Les missions de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments au niveau de la remise directe (relations professionnels/ consommateur final) sont exclusivement confiées aux agents du ministère de l'Agriculture au niveau régional ou départemental depuis le 1er janvier 2024.

Le protocole de coopération entre la DGAL et la DGCCRF précise le rôle de chacun et les enjeux de partage de l'information liés aux synergies entre sujets de sécurité sanitaire et loyauté de l'information sur les produits alimentaires. Le protocole encourage ce partage d'information jusqu'au niveau local, ainsi que la réalisation de contrôles conjoints[30]. Au niveau départemental, a fortiori si les enquêteurs sont hébergés dans les mêmes locaux que les équipes DGAL dans les DDPP et les DDETSPP, les agents continuent à échanger entre eux sur les contrôles, mais la pratique est sans doute variable.

Le positionnement en DDI n'est pas la condition pour interagir avec les autres services départementaux. En témoignent les différents protocoles développés depuis quelques années par la DGCCRF pour renforcer la coopération des agents en interministériel (Douanes en cours de refonte, Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, Autorité des marchés financiers, Agences régionales de santé en cours de finalisation...).

[29] Cf. Baromètre 2024.

[30] Cf. protocole de coopération avec la DGAL.

3. Le scenario proposé par le MEFSIEN cherche à concilier efficience dans le pilotage de la politique publique et flexibilité dans l'allocation des ressources tout en préservant une capacité à couvrir les enjeux des départements

La Cour des comptes, dans son contrôle organique de la DGCCRF publié le 10 janvier 2025 formule 3 scénarios :
1 : Intensifier l'inter départementalisation actuelle : réunir les services CCRF présents en DDETSPP à ceux de la DDPP d'un département voisin, sans remettre en cause les DDI
2 : Placer les services d'enquêtes CCRF au niveau régional, tout en conservant des implantations infrarégionales.
3 : Enfin, transformer la DGCCRF en un opérateur national de contrôles (sortie de l'ATE) avec des implantations locales.

Ces scénarios ont été analysés à partir des critères d'appréciation suivants[31] :

- Agilité, capacité à réallouer les moyens
- Efficience/efficacité économique et social
- Robustesse/résilience, notamment face à une baisse des effectifs

Le scénario 1 reposerait potentiellement sur une mutualisation, avec une inter départementalisation rendue obligatoire par voie réglementaire. La DGCCRF n'a pas eu d'éléments plus précis sur le scénario proposé par le Ministère de l'Intérieur.

Si le scenario envisagé n'aboutit pas à la création d'un service unique (qui implique que les agents interviennent indifféremment sur les deux départements) mais seulement à la gestion des compétences rares et à un soutien ponctuel, comme c'est le cas actuellement (0,7 % des visites au niveau national), **ce modèle aura un impact organisationnel limité et il ne permettra pas d'allocation agile et optimisée des moyens et ne permettra pas d'avoir une chaine de commandement plus efficace du point de vue de la politique publique.**

Il **demeure par ailleurs sous-optimal en termes d'efficience dans la capacité à couvrir les enjeux dans les petits départements** : en effet, chaque équipe conservera une capacité restreinte de couverture en termes de typologie d'enjeux ou demeurera « généraliste », avec un risque de saupoudrage des contrôles, et donc un risque de faible taux de suite correctives et répressives.

Il permet en théorie un encadrement métier, mais qui demeure lié à la **capacité à pourvoir les postes d'IP bi-départemental**, ce qui n'est actuellement pas le cas, ces cadres étant épuisés par le dispositif actuel, avec deux hiérarchies, deux équipes distinctes à manager, et des systèmes d'information départementaux distincts qui

[31] Cf. Evaluation des 4 scénarios par critères transmise à la mission.

exigent des saisies en double, très chronophages. **Il ne présente donc pas d'éléments de robustesse dans le temps (cf. la difficulté actuelle à pouvoir les postes de cadres bi-dep). En cas de baisse des effectifs, le risque est d'accroître les difficultés dans les petits départements.**

Ce scenario maintient a priori une centaine de directions départementales.

Ce modèle génère souvent d'intenses discussions entre Pôle C et DD pour organiser cette mutualisation, qui demeure limitée en termes de spectre de compétences mobilisables.

Le scénario 2 est celui proposé par la DGCCRF et porté par les MEF, proposant la création d'unités territoriales de taille critique, rattachées hiérarchiquement aux DREETS et donc sous l'autorité du préfet de région[32]. **Ce scénario permettrait de rationaliser le réseau autour d'une cinquantaine d'unités territoriales, tout en conservant une capacité d'intervention dans tous les départements. Ce scénario assure une ligne hiérarchique directe entre le préfet de région, chargé de la mise en œuvre des politiques économiques et les agents CCRF sur le territoire, chargés de veiller à l'équilibre économique et à la protection des consommateurs. Il présente une bonne efficience d'un point de vue économique et social par construction, en plaçant le pilotage à un échelon pertinent pour une appréhension économique des enjeux de la région.**

Ce scénario permet une meilleure agilité dans les petits départements, en accroissant la palette de compétences mobilisable grâce à une spécialisation renforcée, permise par l'atteinte de tailles critiques pour toutes les équipes (taille de 10 à 15 ETP envisagée, ce point restant soumis à discussion et pouvant être adapté selon les configurations des territoires), et un pilotage via un encadrement métier de tous les agents. **Cette organisation est également plus efficiente : elle devrait permettre de mieux couvrir des fraudes complexes et d'organiser les contrôles dans une logique de fraudes organisées au niveau supra départemental/régional, via un pilotage renforcé au niveau régional.** L'allocation des moyens humains et des compétences serait facilitée par la ligne hiérarchique directe entre le directeur de l'UT et les enquêteurs CCRF, ce qui permettrait, sous l'autorité du pôle C, d'allouer les enquêtes et d'organiser les compétences de façon optimale.

[32] Cf. Description détaillée scénario DGCCRF

Les enjeux territoriaux resteraient couverts grâce à un engagement de service vis-à-vis des préfets de département, permettant également une mobilisation pour les CODAF et d'autres évènements si nécessaires. Un prototype a été élaboré par la DGCCRF[33].

Ce scénario permet également une meilleure efficience en termes d'objectifs de politiques publiques : la plus grande proximité avec l'échelon régional et l'appui managérial de proximité devraient contribuer à réinstaurer le réflexe de la recherche d'indices de pratiques anticoncurrentielles dans les UT, dans un contexte où le nombre d'indices a fortement baissé[34] alors même que la DGCCRF contribue en moyenne à 50% des décisions de l'autorité de la concurrence.

Ce scénario est celui d'un modèle agile (capacité à allouer les moyens), **efficient** (répond aux enjeux sociaux et économiques) **et robuste** (face à une baisse des effectifs notamment). **Il ne présente pas de coût immobilier si les agents CCRF restent hébergés dans les DDI actuelles, ce qui peut être le cas d'une grande partie des agents, si le Ministère de l'intérieur en accepte le principe**. La gestion RH et logistique devraient cependant être réajustée entre les SGCD et les SG des DREETS.

<u>Le scénario 3</u> est celui d'un réseau de contrôle national intégré sous l'autorité de la directrice générale. Dans ce schéma, la DGCCRF sort de l'ATE. Ce scénario contient des variantes possibles.

Dans ce schéma, la DGCCRF aurait toute latitude pour structurer un réseau selon une logique d'optimisation qui lui serait propre et aboutirait à la création d'un service en charge des enquêtes, distinct du SNE (en raison de sa spécificité qui est d'être mobilisable par les autorités judiciaires). **Ce scénario n'a pas été approfondi en termes d'organisation par la DGCCRF, dans la mesure où il a été écarté à ce stade.** Le service en charges des enquêtes (unité nationale d'enquête - UNE) serait compétent sur l'intégralité des missions de la DGCCRF sur le territoire national.

La localisation des UT pourrait s'affranchir des frontières administratives avec par exemple une hypothèse de création de 44 unités territoriales [35] (16 UT départementales, 28 unités UT comportant plusieurs départements) contre 94 DD actuelles et une unité régionale en Corse **ou une hypothèse de 60 implantations** (cf rapport IGF sur le plan de transformation de la DGCCRF d'octobre 2018). Les critères de constitution des UT seraient :

- La proximité dans une logique pragmatique
- Un nombre minimum d'enquêteurs pour organiser la spécialisation nécessaire
- Le caractère homogène des bassins économiques.

Un schéma de brigades interrégionales pourrait alors être davantage développé que le schéma actuel où seules les brigades de contrôles des vins et des spiritueux sont

[33] Cf. Prototype d'engagement de service

[34] Cf. Indices Pratiques Anti-concurrentielles

[35] Il s'agit à ce stade d'un scenario très théorique de modélisation possible. Cf. Option nationale

adaptées à la dimension des bassins viticoles. **Ce scénario présente donc l'avantage d'offrir un maximum de flexibilité en termes d'allocation des ressources.**

La chaîne de commandement « simplifiée » renforcerait sans nul doute la capacité de la DGCCRF à s'assurer que les consignes relatives aux priorités en termes de politiques publiques soient bien répercutées jusqu'au dernier kilomètre.

Ce scénario exige cependant d'élaborer un plan de relogement des agents CCRF sur les territoires (il est peu probable que le Ministère de l'Intérieur souhaite proposer des conventions de services sur le volet logistique et support) et **il présente un coût financier et humain de mise en œuvre élevé non estimé, notamment pour la mise en place de fonctions support et la gestion immobilière. L'accompagnement au changement devrait être renforcé et s'agissant d'un « big bang »,** il risquerait de prendre une place conséquente dans la gestion de la DGCCRF, au risque que cela ne soit dans un premier temps au détriment des contrôles et enquêtes.
Il allie cependant tous les avantages cités dans l'option 2 avec une chaîne de commandement encore plus simplifiée et fluide.

Afin d'en réduire le « coût », ce schéma devrait être combiné avec un adossement aux réseaux des ministères économiques et financiers (DGFIP ou DGDDI), plusieurs variantes étant envisageables, pouvant aller du simple adossement « logistique » sur le volet de la gestion immobilière à la fusion. **Dans ce dernier cas, le scénario de fusion avec la DGDDI est celui qui présente le plus de cohérence en termes de logique métier, en raison du poids croissant de la préoccupation autour du respect des normes des produits importés. C'est également sans doute celui qui offre une plus grande résilience en cas de réduction d'effectifs.**

4. Une réallocation de ressources incontournable à effectifs constants pour faire face aux enjeux du e-commerce et plus d'impact, qui appelle à une réorganisation du réseau afin de ne pas le fragiliser davantage

La DGCCRF identifie des besoins d'allouer des ressources pour :

- Accroitre l'impact de son action en matière de e-commerce, pour mieux protéger les consommateurs et les entreprises françaises, ce qui nécessite une action forte au niveau européen ;
- Etre en capacité de réaliser des contrôles et prononcer des sanctions en matière d'IA, qui est le risque majeur non couvert à court terme ;
- Renforcer l'efficacité du traitement des grands opérateurs avec un réseau d'établissements secondaires, actuellement non structuré et donc peu efficace.

La DGCCRF s'est placée dans une hypothèse d'effectifs stable au vu des contraintes de finances publiques.

Le chiffrage des ressources à réallouer a donc été établi selon 4 axes prioritaires : le commerce électronique, l'intelligence artificielle, les enquêtes complexes et l'action européenne. Les estimations ont été consolidées progressivement, au fil des mois, en tirant le bilan des premiers déploiements du plan d'action e-commerce. Certaines missions ont dû être lancées en avance de phase à la demande des ministres ou du Premier ministre (par exemple, mise en place de la cellule VigiEcommerce) et quelques postes ont donc été pourvus en jouant sur la vacance frictionnelle et en gelant des recrutements en administration centrale ou dans les services à compétence nationale.

Le besoin de renfort est estimé à 150 ETP sur une trajectoire pluriannuelle: si une partie de l'estimation repose sur des hypothèses chiffrées, une partie est une estimation à date « à dire d'expert »[36]. Difficile en effet de mesurer si l'estimation relative aux besoins d'experts IA est adaptée à date. C'est pour cette raison que **la DGCCRF prévoit une trajectoire progressive de recrutement, afin de pouvoir adapter son estimation sur la base de son retour d'expérience. La DGCCRF estime avoir besoin de réallouer 45 ETP en 2027. Ne pas poursuivre cette réallocation de moyens, légèrement amorcée de fait en 2026 sur le e-commerce et l'IA (création de la mission data-IA, la placera en risque opérationnel.**

De plus, l'essentiel des recrutements est dédié à un appui opérationnel à l'enquête, qu'il s'agisse de gérer les prélèvements, les alertes, de contrôler l'usage de l'IA dans le e-commerce ou dans des produits, ou les grands opérateurs.

16% des 150 ETP seraient affectés en administration centrale (soit 25 postes) et pour le solde, soit 125 postes, différents scenarios d'implantation des équipes dans les territoires peuvent être discutés. La DGCCRF a esquissé une première base de travail qui pemettrait de positionner des équipes dans les grandes villes de plusieurs régions. Il importe toutefois de noter que les renforts dédiés à un meilleur pilotage des grands comptes seraient majoritairement positionnés en Ile de France dans la mesure ou cette région concentre l'essentiel des sièges des grands opérateurs. Cette base de travail est présentée en Annexe 2 à la présente note.

La réallocation de ces ressources devra être rééquilibrée par une réduction des contrôles sur d'autres domaines : le nombre d'entreprises contrôlées dans le domaine de la loyauté alimentaire sera réduit de 10% sur les enquêtes reconduites (soit environ – 1500 entreprises contrôlées).

Ces besoins de réallocation prennent place dans un contexte où l'administration centrale fait face à une surcharge de travail, à de nouvelles missions (accessibilité, cosmétiques, ...) où un besoin en nouvelles compétences non présentes à la DGCCRF, dans le domaine de l'IA, appelle à des profils de recrutements experts spécifiques. L'administration centrale ne dispose donc pas de marge de manœuvre pour absorber ces besoins.

[36] Le détail a été communiqué à la mission.

La DGCCRF a initié un exercice de revue d'activité de l'administration centrale, afin de mieux réguler la charge de travail, et également préparer la réorganisation en cours d'élaboration. Les créations et remplacements de poste en administration centrale sont pilotés au fil de l'eau, afin de ne pas systématiquement remplacer les départs et respecter le schéma d'emploi qui reste sous tension, tout en avançant sur certains recrutements clés comme par exemple la mission data/IA.

Concernant le e-commerce, à la demande du Premier ministre, la DGCCRF a soutenu la création de la cellule interministérielle VigE-commerce et en assure le secrétariat depuis fin avril. Deux ETP sont d'ores et déjà dédiés à cette mission et ont donc été prélevés sur le plafond d'emploi de la DGCCRF sans abondement supplémentaire du schéma d'emplois. [37]

Au sein de la DGCCRF, la surveillance du e-commerce mobilise actuellement un peu moins de 50 ETP au SNE qui travaillent sur des enquêtes numériques. L'ambition est de doubler à terme ces effectifs pour intensifier la surveillance des marketplaces et des grands opérateurs du numérique qui occupent une part toujours plus importante et qui présentent des risques importants sur le marché (cf. partie 1).

Pour optimiser le temps d'enquête et atteindre l'objectif de 5 000 prélèvements par an en 2028 fixé dans le plan e-commerce, une cellule dédiée aux prélèvements est en cours de création, assurant par ailleurs un ciblage toujours plus performant en contribuant à une vision centralisée des plans de prélèvements. **Cela se traduirait par un besoin de réallocation estimé à 13 ETP d'ici 2028 pour constituer une cellule qui serait rattachée au SNE et qui n'aurait pas vocation à être mobilisée par le Ministère de la Justice. Une cellule est en cours de mise en place au sein du SNE en 2026 (3 ETP), sur la base du retour d'expérience des contrôles de 2025 et pourrait être déployée de façon plus large aux services d'enquête en départements, afin d'industrialiser la gestion du flux des prélèvements.** L'hypothèse de 13 ETP correspond à l'estimation d'un déploiement « industrialisé » des prélèvements sur les marketplaces, en appui aux services d'enquête.

L'augmentation du nombre de prélèvements emporte un fort effet multiplicateur de sortie des produits non conformes et dangereux du marché, essentiellement importés (ciblage du plan d'action e-commerce). A titre d'exemple, en 2023-2024, le prélèvement de 130 jouets non conformes et dangereux a donné lieu à la gestion à la destruction de plus de 225 000 produits[38]. **Outre la protection des consommateurs, ces opérations contribuent donc à une concurrence loyale via le respect des normes, et constituent un levier de défense des entreprises. En 2025, ce sont 2 millions de produits non conformes et dangereux qui fait l'objet de mesures de retraits-rappels sur les produits non alimentaires au total** (pas uniquement sur le e-commerce). **L'effet multiplicateur peut donc être puissant.**

[37] Cf. Présentation de la cellule vigiEcommerce.

[38] Cf. Communiqué de presse : sécurité des jouets.

Aussi, le renforcement des prélèvements nécessite donc l'allocation d'ETP supplémentaires à la gestion des alertes relatives aux produits non conformes et dangereux détectés lors des prélèvements, **dès lors qu'on fait l'hypothèse d'un maintien des taux élevés de non-conformité et dangerosité sur les produits prélevés**. Cette mission est actuellement assurée par l'unité d'alerte qui compte six ETP.

En 2025, celle-ci a traité plus de 1 000 alertes, provenant pour 68% des résultats de prélèvements effectués par les agents de la DGCCRF dans le cadre de enquêtes et seulement pour 11% de signalement transmis par les professionnels suite à des autocontrôles. Sur ces 1 000 alertes, 133 provenaient spécifiquement des prélèvements sur les plateformes de commerce électronique (un peu moins de 700 prélèvements effectués en 2025). **A noter qu'actuellement, l'unité d'alerte ne parvient pas à gérer 100% des alertes reçues. Le besoin de réallocation pour l'unité d'alerte a été estimé à 9 ETP (doublement des effectifs) d'ici 2028**, en tenant compte des travaux de formation et d'amélioration des processus actuellement engagés.

Des hypothèses chiffrées ont été transmises à la mission sur ces points.

En matière d'IA, l'estimation des besoins en ETP pour la coordination et la mise en œuvre du RIA a été faite à l'échelle de chaque direction impliquée dans la mise en œuvre du Règlement[39] à l'été 2025. Pour la DGCCRF, le besoin en renfort vise à répondre à 3 missions :

- Assurer la coordination des autorités de surveillance des marchés dans la mise en œuvre du RIA : besoin estimé à 3 ETP supplémentaires placés en administration centrale au sein de la cellule Data IA (**deux postes déjà pourvus afin de ne pas prendre du retard sur la mise en place, avec la responsable de la mission et un poste pourvu en interne**)
- **Au développement de l'usage de l'IA et de la data en interne** pour équiper les équipes d'enquêteurs : besoin initialement estimé à 5 ETP dès 2026 placés en administration centrale au sein de la cellule Data IA.

[39] Cf. Eléments sur le RIA transmis à la mission.

- **A la réalisation d'enquêtes impliquant l'analyse d'IA** dans les produits ou encore dans les interfaces commerciales: besoin estimé à 37 ETP entre 2026 et 2028 pilotés depuis l'administration centrale, principalement sur les enquêtes en matière de e-commerce, mais aussi de produits pour lesquels la DGCCRF est autorité de surveillance de marché, par exemple les jouets. Cette estimation a été réalisée « à dire d'experts », le besoin étant par définition difficile à estimer, la trajectoire de recrutement a été estimée de façon pluriannuelle. Au vu du retard pris dans la constitution de la mission data/IA, les recrutements prévus seront sans nul doute décalés. Il s'agit ici de profil experts de l'IA, qui interviendrait en appui d'enquêteurs/enquêtrices mobilisés sur des enquêtes e-commerce ou produits pour lesquels la DGCCRF assure une surveillance de marché. **Cet ordre de grandeur, par définition estimatif, est à replacer en miroir des effectifs actuellement dédiés au numérique au sein du SNE (une cinquantaine). Les articles d'actualité récents sont plutôt préoccupants.** [40]

La surveillance et la régulation du commerce électronique et de l'IA relèvent des textes européens et exigent une forte présence de la France dans les instances européennes afin de porter les positions françaises au sein des instances, dans l'élaboration et la mise en œuvre des textes. **A ce titre, un renfort en administration centrale est nécessaire pour prendre en charge cette coordination européenne de façon encore plus active, notamment afin de développer les échanges avec des Etats membres dont les positions et l'investissement sur les sujets numériques sont proches de la France** (Pays-Bas, Espagne, ...).

Enfin **l'organisation très éclatée du réseau a jusqu'ici été un frein à la coordination des enquêtes sur les grands comptes, la DGCCRF a besoin de renforcer le pilotage de ce type d'enquêtes**, afin de pouvoir viser une mise en conformité à l'échelle des groupes, et non plus de façon dispersée au niveau des établissements secondaires. Les renforts nécessaires sont estimés à 30 ETP entre 2026 et 2028[41]. Une cinquantaine de grands comptes avait été identifiée[42], dont certains recouvrent les marketplaces et grands acteurs du e-commerce. **Ce chiffrage correspond à des effectifs dédiés à la vision grand compte, hors e-commerce (déjà couvert par le renforcement des ressources sur les e-commerce), avec le principe d'un pilotage centralisé de l'équipe grands comptes, et renfort par grand compte. Une expérimentation sera lancée sur ce sujet au second semestre 2026 afin de déterminer si un schéma organisationnel particulier se détache en matière de positionnement de ces effectifs.**

****

[40] Cf. Article Les Echos relatif à la communication de l'AMF sur la hausse du risque via l'IA, qui se matérialise déjà dans ses constats.

[41] Cf. Chiffrage commenté 150 ETP

[42] Cf. Liste prévisionnelle des grands comptes

Annexe 1: Analyse des impacts du scénario 2 – Chantiers à conduire pour le déploiement opérationnel

Le scénario porté aujourd'hui par le MEFSIEN est celui de la création d'unités de taille critique, rattachées hiérarchiquement au niveau régional. Il constitue un point d'équilibre entre une réorganisation nécessaire et la préservation d'un ancrage dans l'ATE.

Le scenario opérationnel de déploiement de ce scénario nécessiterait des échanges avec les préfets de région et de départements et leurs services, ainsi qu'avec les organisations syndicales. Trois chantiers sont ébauchés ci-dessous de façon exploratoire, n'ayant pas encore fait l'objet d'échanges ni en interne, ni avec les échelons déconcentrés, ni avec les organisations syndicales.

Chantier n°1 : Doter l'échelon régional d'un véritable rôle de pilotage et d'animation

Au sein des Pôles C, le rôle des adjoints serait renforcé : ils seraient en charge, sous la responsabilité du chef de Pôle C, de l'animation et du pilotage des politiques publiques CCRF. Cela permettait de constituer un binôme impulsant la dynamique qui permette à la CCRF de prendre le virage du numérique, de mieux faire face aux fraudes complexes et de piloter la déclinaison des priorités de politiques publiques.

Le scénario nécessiterait également de donner un rôle d'accompagnement des cadres. Par exemple, un cadre serait chargé dans chaque région de l'accompagnement et du suivi des cadres, en relai de l'AC qui concentre aujourd'hui, avec l'appui de l'IGS, le traitement de nombreuses situations individuelles sensibles dans le réseau (alors même que ce n'est en principe pas son rôle, ces sujets devant être traités en principe par les hiérarchies locales, mais cela n'est pas toujours le cas).

Les directeurs départementaux et leurs adjoints (DUT et DUTA dans les plus grosses unités territoriales) seraient chargés de la mise en œuvre des politiques publiques au sein d'un espace territorial unique en organisant le travail et la montée en compétences à une maille pertinente. Ainsi, le schéma actuel dans lequel l'encadrement métier de proximité de deux directions départementales distinctes était assuré par un chef de service IP « bi-dep » disparaît, mettant fin à un modèle à bout de souffle. L'interdépartementalité ne se serait plus supportée exclusivement par des IP « bi-dep ».

Le scénario aurait également pour conséquence la fin de la nomination sur emplois fonctionnels d'IE encadrants (IEE) et d'inspecteurs encadrants – aujourd'hui désignés dans les territoires à faibles effectifs. Ce mouvement serait convergent avec la création d'un grade de débouché, à l'instar de l'inspecteur divisionnaire à la DGFIP, permettant de cranter statutairement des profils d'inspecteurs aguerris, pointus dans certains domaines d'expertise, et sans fonction d'encadrement, ou de façon accessoire.

Enfin, **les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité seraient à adapter** pour assurer une meilleure adéquation à l'échelle régionale entre les besoins de ces unités et l'affectation des agents, ce que le tableau de mutation ne permet actuellement pas.

Chantier n°2 : créer les conditions permettant des parcours de carrière plus diversifiés et plus larges pour les cadres CCRF

La réforme permettrait la création de strates de responsabilité progressives (IP- DUTA-DUT, adjoints de Pôle C – chefs de Pôle C) et permettrait à une plus grande majorité de cadres d'avoir des perspectives internes professionnelles alors qu'elles sont actuellement très limitées en dehors des emplois DATE (ce point avait été souligné dans le rapport inter-inspections sur les Emplois DATE). La réforme est ainsi de nature à créer des perspectives professionnelles pour les cadres pour se positionner :

- Soit sur des postes régionaux (adjoints de chefs de pôle C dont certains pourraient être des emplois fonctionnels, ce point devant faire l'objet d'un arbitrage) ;
- Soit pour des postes de directeurs d'unités (ce serait le cas pour des DUTA avec répercussion en cascade sur les chefs de service qui pourraient accéder à des postes de DUTA non DATE)

Il conviendrait d'élargir le champ des emplois DATE : les chefs de pôle C correspondent à des emplois DATE : il est proposé de nommer les directeurs des unités territoriales créés sur des emplois DATE ce qui correspond à la création d'une cinquantaine d'emplois DATE dans l'hypothèse où les unités territoriales comptent au moins 15 agents.

Point d'attention de la réforme : Un arbitrage RH est attendu sur le statut DATE des directeurs et directeurs adjoints des DDPP actuels considérant que le scénario porté par le MEFSIEN serait facilité pour des questions d'acceptabilité par une décision actant le maintien des directeurs et directeurs adjoints au statut de DATE.

En parallèle, le chantier actuellement mené par la DGCCRF dans le cadre de son dialogue social afin de créer un niveau « hors échelle B » permettrait aux cadres CCRF de candidater sur des postes de chef de pôle C qui sont pour certains côtés DATE 2[43] dans la cotation des postes DATE, donc inaccessibles à un candidat qui n'est pas déjà DATE 3 (une grande partie des postes de DD sont côtés DATE 4). La création d'un tel échelon sommital devrait s'articuler avec les grilles récemment revues des corps de A+ (dont Administrateur de l'Etat), dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique.

[43] Les postes de chefs de pôle C sont cotés 2 lorsque le poste de la DREETS est côté 1. La cotation DATE s'échelonne de 1 à 5, 1 pour les plus expérimentés (les directeurs régionaux), 2 pour les plus grosses direction départementales puis 3, 4 et 5.

Chantier n°3 : Tenir compte de l'impact de la réforme pour les SGCD et les fonctions support.

Ce point doit être approfondi avec le Ministère de l'intérieur et les ministères sociaux, en fonction des choix retenus sur les fonctions logistiques (conventions d'hébergement permettant de maintenir des unités territoriales dans leurs locaux actuels). En fonction, il conviendra d'évaluer l'impact entre les SGCD et les secrétariats généraux des DREETS, avec le cas échéant un transfert d'ETP correspondant (hypothèse de rétrocession des 40 ETP budgétaires CCRF transférés aux SGCD en 2021).

Si ce n'est pas le cas, il sera nécessaire de rechercher des implantations, éventuellement en se rapprochant des administrations financières présentes dans les départements (DDFIP, douanes ….) mais cela aurait un coût de mise en œuvre plus important (déménagement) et ajouterait un élément de complexité qui n'apparaît pas nécessaire pour la bonne mise en œuvre de ce scenario.

S'agissant de l'aspect budgétaire, le BOP support resterait le BOP 354 réparti par le SGAR entre les préfectures, les directions régionales et départementales. Les coûts de fonctionnement (fluides, frais de missions, véhicules, informatique, consommables, documentation générale …) ont été transférés entre 2011 et 2023 par la DGCCRF sur ce BOP pour près de 16 millions d'€.

La gestion des ressources humaines (mutation, promotions…) des agents en DD est actuellement assurée par la DGCCRF avec les pôles C. Les décisions individuelles (congés, congés maladies ; télétravail, temps partiel, mesures disciplinaires de 1er niveau), actuellement gérées par les SGCD devraient être prises en charge par la DREETS. Les supports budgétaires des effectifs 134 transférés aux SGCD lors de leur création (40 ETP) reviendraient aux DREETS.

Le dialogue social de la DREETS devrait être élargi au champ des agents CCRF en poste dans les unités territoriales. La composition des CSA et F3CST devrait donc être actualisée.

Informatique / SI : Il conviendra d'expertiser si l'environnement informatique open office du Ministère de l'Intérieur serait maintenu ou si une bascule sur l'environnement SGMAS (Microsoft) serait préférable. Dans ce dernier cas, il devrait être pris en charge par les DREETS. Ces points restent à expertiser, y compris d'un point de vue budgétaire.

Annexe 2 : Scenario de travail relatif à l'implantation des renforts (150 ETP)

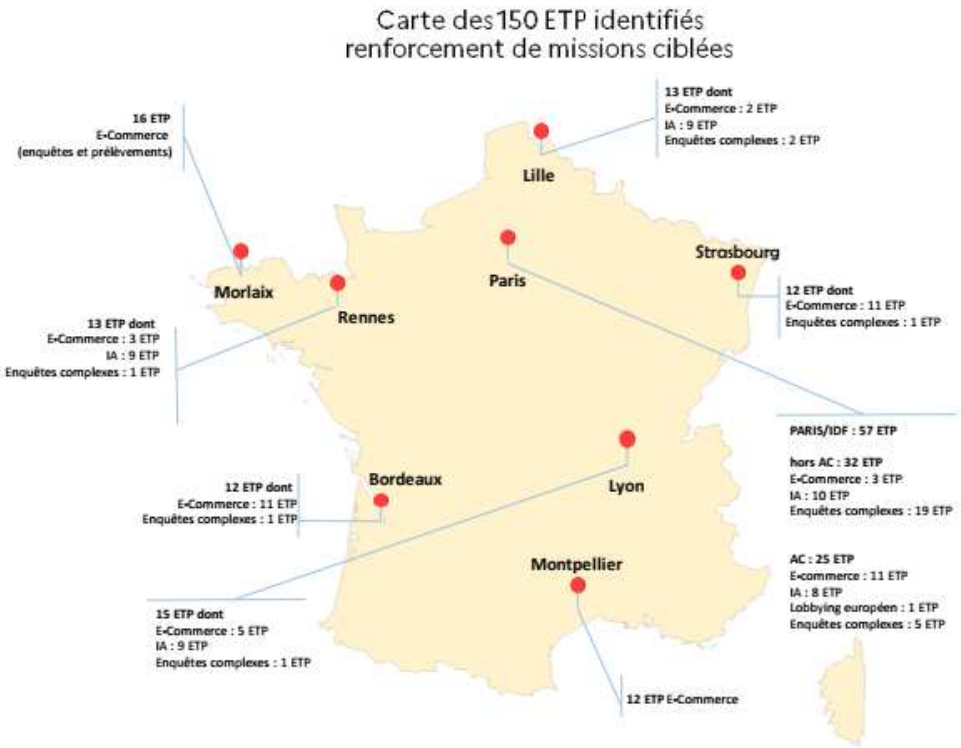

Répartition territoriale des 150 ETP identifiés renforcement de missions ciblées

Missions renforcées		PARIS/IDF	dont AC	BORDEAUX	LILLE	LYON	MONTPELLIER	MORLAIX	RENNES	STRASBOURG	TOTAL	Observations
e-commerce	Cellule de coordination interministérielle e-commerce (secrétariat)	2	2								2	
	Enquêtes numériques - marketplaces - grands opérateurs du numérique étrangers	3	0	11	2	6	12	3	3	11	50	Répartition afin de couvrir l'expertise "grands opérateurs du numérique" sur l'ensemble du territoire
	Cellule de gestion des prélèvements sur internet - produits à risques							13			13	Basée à Morlaix sous réserve que l'expérimentation conduise à une centralisation des activités de la cellule en charge de la conformité et de la sécurité
	Unité d'alerte	9	9								9	
IA	Coordination des autorités de surveillance de marchés (ASM) - RIA/	3	3								3	
	Mission IA interne - Cas d'usage IA (principalement au service de l'enquête)	5	5								5	
	Enquêtes IA	10	0		9	9			9		37	Répartition 14 à Paris et 14 dans chacune des grandes villes proches de Paris : Lille, Lyon, Rennes
lobbying européen	Mission Europe - lobbying renforcé auprès de la Commission Européenne	1	1								1	
Enquêtes complexes	Pilotage renforcé des enquêtes complexes - coordination interrégionale sur fraudes complexes et grands comptes	24	5	1	2	1			1	1	30	Répartition au prorata des opérateurs identifiés : 5 en AC puis au prorata des opérateurs identifiés sur le territoire
TOTAL		57	25	12	13	15	12	16	13	12	150	

23/23

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

Annexe n° 4 : Principaux textes à modifier dans l'hypothèse de de la mise en œuvre du projet de réorganisation des services déconcentrés porté par la DGCCRF

Modification du périmètre des directions départementales interministérielles et prise en compte du statut hors DDI des nouvelles « DDPP »

- Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- Arrêté du 1er juin 2026 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer
- Décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- Textes à créer pour définir le nouveau statut des DDPP

Intégration des agents des DD-ETS-PP en DREETS et création des UT

- Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

- Arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités

Statut des emplois de direction

- Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles

CONFIDENTIEL